

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 13 DÉCEMBRE, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 7 décembre 2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, M. LOREC, Mme KHALED, Mme LANGLAIS, Mme SCHOELLER, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. RUPP, Adjoint, M. CHEVREAU, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, M. EL GHARIB, Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK, Mme AWONO, M. DE LAMBILLY, M. NICOLAS, M. HERTZ, Mme GUENEE, M. FORTIN, M. THELLIEZ, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SPIERS, Mme PEPIN par M. RUPP, M. THYSS par M. LOREC, Mme CORVEE-GRIMAUULT par Mme LANGLAIS, Mme THIBAUT par M. FORTIN,

Mme CLAUDIC, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 13

Mme MAURICE, absente à l'ouverture arrive à 19 heures 18

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 45

M. VAN PRADELLES, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 23

M. HAYAR, absent à l'ouverture arrive à 20 heures 29

Mme CLAUDIC quitte la séance à 21 heures 30 et donne pouvoir à M. DONATH

ETAIT ABSENT :

M. BEAUFILS

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 27

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Madame Irena CLISSON RUSEK se porte candidate.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame Irena CLISSON RUSEK est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, avant ce Conseil, encore une fois le Wifi n'est pas disponible dans la salle. J'ai mis tous mes documents, on m'a demandé de numériser tous mes documents. Il y a 15 jours, j'ai envoyé un mail au responsable informatique en lui disant qu'on ne pouvait pas se connecter dans la salle et que ce soir il serait inadmissible qu'on ne puisse pas le faire et qu'il serait bien qu'il soit présent. Entre ça qui ne fonctionne pas, il n'y a personne pour nous faire fonctionner les machines, c'est inadmissible. Et entre ceux qui sont censés mettre des papiers dans ma boîte aux lettres et qui reviennent à la mairie en disant qu'il n'y a pas de boîte aux lettres chez moi et ça m'empêche d'aller à une réunion organisée hier soir par la Ville, je trouve que c'est insupportable ! Chez moi, il y a une boîte aux lettres. Alors qu'on me réponde ça ou qu'on me réponde que si je veux des informations je n'ai qu'à lire le journal municipal, je trouve que ça commence à bien faire. J'estime que ce soir, je ne peux pas lire les documents du Conseil Municipal et j'ai prévenu il y a 10 jours les services que ce soir il fallait ça. On doit avoir le Wifi. Oui ou non ? C'est prévu. On ne l'a pas. C'est tout le temps comme ça, ce n'est pas la première fois ! J'ai accepté les 3-4 conseils, et aujourd'hui ce n'est pas possible.

Monsieur le Maire : Je regrette que le Wifi ne fonctionne pas, nous allons voir comment rectifier la situation. En attendant, nous allons vous remettre une clef USB qui contient l'ensemble des documents.

M. LETTRON : J'avais fait des annotations sur les documents, j'avais préparé, là j'ai des documents bruts. Tout ce que j'ai fait comme préparation je ne l'ai pas. C'est ce truc préalable Monsieur le Maire que la prochaine fois, au prochain Conseil, il faut que ça marche.

Monsieur le Maire : J'en prends bonne note mais d'habitude le Wifi fonctionne.

M. LETTRON : Non, d'habitude ça ne fonctionne pas pour nous. Pour nous, ça fait des mois que ça ne marche pas Monsieur le Maire, et j'ai envoyé un mail aux services, je ne prends pas les gens en défaut. Je ne fais pas un esclandre au dernier moment sans prévenir personne, je suis un minimum responsable.

Monsieur le Maire : Je regrette cette situation pour la séance de ce soir. Nous vous avons remis une clef USB avec l'ensemble des documents afin que vous puissiez les avoir sur votre ordinateur et suivre la séance.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

2. Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2017

Monsieur le Maire : Nous vous avons transmis le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2017. Monsieur DEBAILLEUL, avez-vous reçu des remarques ?

M. DEBAILLEUL : Non, aucune remarque Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je propose d'approuver ce procès-verbal.

Résultat du vote : Votants : 28

UNANIMITE

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Le document que vous avez entre les mains présente les décisions qui ont été prises entre les deux Conseils Municipaux. Y a-t-il des remarques sur ces 19 points ? Monsieur FORTIN, Monsieur LETTRON et Monsieur HERTZ.

M. FORTIN : On voulait juste une précision sur la numéro 12, si on pouvait avoir un détail sur la convention.

Monsieur le Maire : Quelle précision ?

M. FORTIN : L'appartement est à quel loyer ?

Monsieur le Maire : C'est le montant du loyer qui est demandé. Monsieur LETTRON ?

M. LETTRON : C'était à propos de la décision numéro 2. Je voulais savoir pourquoi est-ce qu'on louait cet appartement ? A quoi ça correspondait ? Il me semble que c'est celui qui est au-dessus de la poste, mais je peux me tromper, je voudrais confirmation. Je voulais savoir qui a fixé le montant du loyer toutes charges comprises, parce que 1 200 € pour un 5 pièces de 94 m², je voudrais savoir comment les choses ont été décidées et pourquoi on loue cet appartement à cette personne, sur quels critères.

Monsieur le Maire : Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : C'était la même question que Monsieur FORTIN.

Monsieur le Maire : Il me semblait pourtant que le montant du loyer était indiqué dans la décision.

M. FORTIN : Comment il est fixé, c'est tout.

Monsieur le Maire : Le montant s'élève à 816 €. Monsieur DEBAILLEUL peut compléter, mais il correspond au prix du marché.

M. DEBAILLEUL : Nous nous renseignons auprès des agences afin de connaître le prix du marché des locations sur Bourg-la-Reine et nous tenons compte également de l'état de la vétusté de l'appartement. Pour répondre plus précisément à Monsieur LETTRON, l'appartement dont il est question n'est pas en très bon état. De plus, il n'a ni cave, ni garage. Nous mettons une annonce dans Bourg-la-Reine magazine et nous recevons les candidatures des personnes intéressées. Nous examinons chaque dossier en prenant compte, comme le fait une agence, les revenus, la composition familiale, avant de nous prononcer sur le choix de la personne qui nous paraît la plus appropriée.

M. LETTRON : Ça ne veut rien dire. J'espère que ce sera au compte-rendu parce que la réponse que vous me faites, ça ne veut rien dire. Où est-ce qu'on a fait la publicité ? Comment ces personnes savent que l'appartement est à louer, tous ces trucs-là.

Monsieur le Maire : Il me semble pourtant que nous venons de vous répondre clairement. La publicité est faite par le biais de Bourg-la-Reine magazine, qui est lu par toute la Ville. Nous recevons les candidatures, et le service attitré se charge de faire le relais. C'est le même fonctionnement que dans une agence immobilière.

Ensuite, dans le dossier vous avez également l'ensemble des marchés et des contrats qui ont été passés depuis le dernier Conseil Municipal ainsi que les DIA que nous avons reçues et la cession des fonds et baux de commerce dont nous avons eu connaissance. Il n'y a aucune préemption durant cette période.

Y a-t-il des remarques sur ces sujets ? Pas de remarques ? Merci.

Je passe donc au point 1 de l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il concerne la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation de la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire présente le rapport

Par délibération en date du 13 juin 2016, modifiée par la délibération du 27 mars 2017, le conseil municipal a donné délégation de certains pouvoirs au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a complété et modifié l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ajoutant les champs de compétences suivants pouvant être délégués au Maire:

- procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales*
- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.*
- demander l'attribution de subventions auprès de tout organisme financeur, cette délégation étant précédemment limitée à l'État et aux collectivités territoriales.*

Dans le même temps, il apparaît opportun dans un objectif de simplification administrative et afin de permettre une meilleure lisibilité des tarifs, de supprimer de la délégation du Conseil Municipal au Maire le droit de « fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation de 5% par an, le tarif étant arrondi au centime d'euros supérieur ou à la plus petite unité monétaire supérieure ayant cours, ainsi que de décider du caractère gratuit ou onéreux de service déjà existant ou nouveau ». Ainsi, l'ensemble des tarifs sera fixé, et leur augmentation décidée, par le Conseil Municipal, par voie de délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition de déléguer au maire, avec possibilité de subdélégation aux maires adjoints concernés les décisions en matière de délimitation des propriétés communales, de transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € et de demander l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, auprès de tout organisme financeur. Il sera rendu compte au conseil municipal des décisions prises dans les

matières énumérées ci-dessus. Il est également demandé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de fixation et d'augmentation de tarifs, dans les termes précisés ci-dessus.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions, merci. Je propose d'approuver cette modification.

Résultat du vote : Votants : 29

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (M. HERTZ)

Ensuite, il s'agit de désigner un délégué titulaire au sein du syndicat mixte « Autolib' Métropole ».

2. Désignation d'un délégué titulaire au sein du syndicat mixte « Autolib' Métropole »

Monsieur le Maire présente le rapport

Madame Isabelle SPIERS a démissionné de son mandat de délégué titulaire de la Ville au sein de du syndicat mixte « Autolib' Métropole ».

L'article 10 des statuts prévoit que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués choisis parmi les membres élus des départements, de la région, des communes ou des groupements de communes adhérents. Les communes adhérentes doivent chacune désigner un délégué au comité syndical élu au sein de leur assemblée délibérante, ainsi qu'un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner par vote au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un délégué titulaire pour représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte « Autolib' Métropole ».

Monsieur le Maire : Y a-t-il quelqu'un qui demande un scrutin secret ? Personne, merci.

J'ai reçu la candidature de Madame SCHOELLER, qui dans sa délégation a la responsabilité de tout ce qui correspond à la mobilité, donc il me semble logique que Madame SCHOELLER soit élue à ce poste. Je propose un vote à main levée.

Résultat du vote : Votants : 29

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. FORTIN pour Mme THIBAUT, M. FORTIN)

Madame SCHOELLER est élue déléguée titulaire au sein du syndicat mixte.

M. FORTIN : Juste une question par rapport à l'Autolib'. Il y a eu plusieurs articles qui sont sortis, notamment dans les Eco, sur le fait que ce soit complètement déficitaire. On s'attend pour le syndicat Autolib' à un déficit de 180 millions. Je crois d'ici 4-5 ans et le déficit pour Bolloré, il est plafonné à 60 millions, ce qui voudrait dire que ce sont les communes qui devront payer les 120 millions restants. Je voudrais savoir quelle était la position de la mairie sur le point.

M. LETTRON : Sans compter le contentieux avec Decaux sur les vélos.

Monsieur le Maire : Nous parlons d'Autolib'. Ce que vous dites, Monsieur Fortin, est exact. Il semblerait qu'il y ait un déficit de l'ordre de 180 millions, mais qui mérite encore d'être analysé. Effectivement, il y a un plafond et bien évidemment les communes n'accepteront pas cette décision et il y aura des recours. La commune soutient l'ensemble des partenaires d'Autolib' au niveau juridique par rapport aux prévisions attendues. Je rappelle que dans tous les cas, s'il devait se passer quelque chose, Bourg-la-Reine serait peu touchée, car nous n'avons que 3 stations, et de plus, nous sommes arrivés très tardivement dans Autolib'. Voilà ce que je peux vous dire pour l'instant sur ce sujet. Ensuite, il s'agit de désigner un membre au sein de la commission municipale permanente Finances et Développement Economique, suite à la démission de Madame CORVEE-GRIMAULT.

3. Désignation d'un membre au sein de la commission municipale permanente Finances et Développement Economique suite à la démission de Madame CORVEE-GRIMAUULT

Monsieur le Maire présente le rapport

Par courrier en date du 22 novembre 2017 reçu le 30 novembre 2017, Madame Corvée-Grimault a présenté sa démission de ses fonctions de membre de la commission municipale permanente Finances et Développement Economique pour des raisons liées à son activité professionnelle. Il convient en conséquence de la remplacer au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes ainsi que cela a été confirmé par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 26 septembre 2012 soulignant que « les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission ».

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner au scrutin secret, un nouveau membre pour siéger au sein de la commission municipale permanente Finances et Développement Economique.

Monsieur le Maire : J'ai reçu la candidature de Monsieur Joseph HAYAR. Y a-t-il une autre candidature ? Pas d'autre candidatures ? Je vous remercie.

Y a-t-il une demande d'élection au scrutin secret ? Personne ? Nous passons donc au vote à main levée.

Résultat du vote : Votants : 29

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. FORTIN pour Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Monsieur Joseph HAYAR est élu membre de la commission municipale permanente Finances et Développement Economique.

Nous passons au point n°4.

4. Communication du rapport annuel d'activité 2016 de la Métropole du Grand Paris

Monsieur le Maire présente le rapport

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de Métropole du Grand Paris a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité 2016 de cet établissement de coopération intercommunale, en vue de sa communication au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire : Ce rapport appelle-t-il des commentaires ? Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Je voudrais profiter de ce point à l'ordre du jour pour demander si dans cette assistance quelqu'un ou quelqu'une aurait des infos par rapport à toutes les rumeurs sur la suppression de la Métropole du Grand Paris, puisque ça circule de partout mais est-ce que la rumeur est fondée ou pas ? J'en profite, si personne n'a d'infos on attendra le résultat, mais il semble quand même que les décisions ne vont pas tarder.

Monsieur le Maire : Il y a un certain nombre d'hypothèses qui circulent. Aux dernières nouvelles, le Président de la République devrait réunir les collectivités pour une communication sur ce sujet en date

du 14 janvier 2018 mais sans certitude car ce n'est pas une date officielle. Nous devrions le savoir prochainement. Voilà ce que je peux vous dire ce soir.

Passons au point 5 qui concerne les affaires sociales et la convention de partenariat entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'association "Ecolo-crèche". Madame KHALED va vous présenter ce point.

AFFAIRES SOCIALES

5. Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'association "Ecolo-crèche"

Madame KHALED présente le rapport

Au premier janvier 2018, la ville de Bourg-la-Reine comptera sur son territoire sept crèches municipales (Rosiers, 60 berceaux ; Joffre, 38 berceaux ; Carnot, 20 berceaux ; Leclerc, 40 berceaux ; Hoffmann, 60 berceaux ; jardin d'enfants, 34 berceaux ; crèche familiale, 45 berceaux) et un Relais Petite Enfance.

Le label « écolo crèche » a déjà été attribué à la crèche Joffre en 2015 pour une période de 3 années.

Ce label est décerné aux établissements petite enfance qui mettent en pratique des actions respectueuses de l'environnement afin de :

- *Améliorer la qualité de vie dans les lieux d'accueil, pour les enfants et les professionnels*
- *Réduire l'impact des lieux d'accueil sur l'environnement*
- *Intégrer l'écologie de façon systématique dans l'éducation dès le plus jeune âge, pour un meilleur épanouissement des futurs citoyens .*

Un projet de territoire, associant les villes de Bourg la Reine et de Sceaux, permet d'engager un processus de labellisation de plusieurs établissements sur les deux villes, tout en réduisant les coûts liés à cette démarche, soit pour la Ville de Bourg-la-Reine :

- *Année N : 4 300 euros*
- *Année N+1 : 3 000 euros*
- *Année N+2 : 3 000 euros*

Ces montants incluent l'adhésion des crèches Joffre et Rosiers et du Relais Petite Enfance. La labellisation de la crèche Rosiers et du Relais Petite Enfance, ainsi que la relabellisation de la crèche Joffre sont envisagées.

L'association Ecolo crèche accompagne les établissements qui s'engagent dans cette démarche écologique par les actions suivantes :

- *Réalisation de deux diagnostics (départ et intermédiaire)*
- *Rédaction d'un plan d'action écolo crèche*
- *Inscription de la démarche au projet pédagogique de la structure*
- *Elaboration de formations dans le domaine du développement durable*
- *Intégration des établissements au réseau national écolo crèche*
- *Rédaction du dossier de labellisation*

La signature de cette convention rendra effectif le partenariat avec l'association Ecolo crèche et la réalisation du projet de territoire, en lien avec la ville de Sceaux, pour les trois établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants suscités, à partir du premier janvier 2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Bourg la Reine et l'association « Ecolo-crèche ».

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Madame GUENEE, Monsieur THELLIEZ.

MME GUENEE : A propos de cette convention, bien entendu on ne peut que se réjouir d'une volonté de rentrer dans une démarche « Ecolo-crèche » de la municipalité, ça a déjà été fait pour une crèche ça veut s'étendre, c'est très bien. Simplement, tel que ça nous a été présenté par Madame KHALED qui nous a fait part un petit peu de ce qui a été fait, de ce qu'incluait cette démarche, qui globalement c'est améliorer la qualité de la vie dans les lieux d'accueil pour les enfants et les professionnels, réduire l'impact des lieux d'accueil sur l'environnement, intégrer l'écologie de façon systématique dans

l'éducation dès le plus jeune âge. L'orientation, pour ce qui a été présenté, va plutôt vers intégrer l'écologie de façon systématique dans l'éducation et améliorer la qualité de vie dans les lieux d'accueil. Ce qui nous a été présenté, c'est un travail qui repose surtout sur la bonne volonté du personnel. Je pense qu'il faut souligner que ce projet est surtout porté par un investissement du personnel sur place, qui modifie ses façons de faire par rapport à la relation à l'enfant. Dans une certaine limite par rapport à ce qui se faisait avant, mais avec des préoccupations vers le développement durable, vers un comportement citoyen de l'enfant, éviter les gaspillages, refaire de nouveaux jouets avec des jouets un peu abîmés. Enfin toute une démarche très bénéfique pour former le jeune citoyen, mais une « Ecolo-crèche » c'est plus ambitieux que ça, et notamment réduire l'impact des lieux d'accueil sur l'environnement donc ça touche les bâtiments, ça touche les économies d'énergie, d'énergie au niveau de l'électricité, au niveau de l'eau ; ça touche aussi le gaspillage, mais pas celui des enfants à qui on apprend à ne pas jeter inutilement le papier ; ça touche aussi la santé. La santé c'est l'alimentation, l'introduction de l'alimentation bio, même certaines crèches vont vers le bio total, et puis il y a toutes les questions des produits d'entretien et aussi des pollutions intérieures. Je crois que pour les produits d'entretien, il y a des choses qui sont faites. On parle beaucoup des perturbateurs endocriniens. Je rappelle que physiologiquement, quand vous avez un résultat en hormonologie, vous avez des résultats exprimés en picogramme par ml, c'est-à-dire nanogramme par ml. C'est-à-dire, vous mettez un gramme dans un litre et vous diluez au 10^{ème} puis encore au 10^{ème} et vous faites ça 9 fois. Ça veut dire que des fifrelas de molécule active peuvent perturber l'enfant qui est en développement, et on le sait aussi les mamans au cours de la grossesse. Ce ne sont pas du tout des sujets secondaires. Le problème, c'est que ce qui touche les bâtiments, ce qui touche les pollutions intérieures, par exemple en tenant compte de l'ameublement, de tout ce qui peut relarguer des produits toxiques en dehors des produits d'entretien. L'alimentation, ça a un coût, ça ne repose pas sur la bonne volonté du personnel et on a l'impression qu'il n'y a pas une volonté vraiment, mais c'est un problème général. Dès qu'il est question d'écologie, de développement durable, d'isolement des bâtiments, de passer au bio, probablement les coûts bloquent, le manque de considération de toutes les problématiques qui sont générées par le non-engagement dans un autre mode de développement, n'est pas suffisamment pris en compte.

Par rapport à l'économie, puisqu'on parle des crèches, on peut observer que les crèches sont toutes sur la Nationale 20, en rez-de-chaussée d'immeuble. C'est-à-dire, qu'on sait que ce sont des lieux qui ne sont pas très chers à louer. Je pense qu'au départ, il y a aussi des soucis d'économies. Je ne dis pas qu'on peut trouver des lieux facilement pour les crèches, je sais que la recherche de la proximité du RER a aussi compté. Mais enfin, par exemple, les Rosiers, avec des enfants qui jouent là où passent des bus en permanence, avec le projet de la gare on sait combien de bus passent par jour, par minute à certains moments. On ne peut pas revenir en arrière, on est obligé de faire avec ce qui existe, mais j'espère que pour la Faïencerie il y aura un effort de fait pour éloigner les enfants des pollutions liées aux circulations.

Pour Joffre, je voulais dire aussi qu'il y avait un problème à un moment de parking. Madame SCHOELLER, on en avait discuté à l'époque, j'étais allée aux affaires sociales. Le parking en dessous avait des ventilations qui impactaient la crèche des Rosiers, et ça avait été plus ou moins reconstruit, réglé, mais j'espère qu'il y a des contrôles qui sont faits.

Pour conclure, je suis consciente qu'on ne peut pas tout changer immédiatement. Il faut souligner le travail que fait le personnel en crèche, parce que par rapport à toute la démarche, les éléments qui ont été choisis essentiellement ça dépend d'elles. J'espère que les questions que j'ai citées, parce que tout n'est pas coûteux, c'est-à-dire que le passage au bio il y a de tas de mesures judicieuses qui font qu'on peut avoir un budget équilibré. Quand on fait des investissements sur l'électricité, sur l'eau, souvent on le récupère en économie de consommation. Je crois qu'il y a vraiment des choses à creuser, et ne pas considérer les coûts de manière trop stricte quand il s'agit de la santé des enfants, parce qu'il y a des tas de retombées qui ne figureront pas sur une ligne au niveau du budget de la commune mais de coûts de santé, plus tard. Ce sont des nuisances pour la personne et puis ce sont des coûts pour la société aussi, c'est pareil pour le réchauffement.

Je ne prends pas souvent la parole, je m'excuse d'avoir été longue, mais c'est un sujet qui me tient à cœur les histoires des crèches, parce que les enfants sont en développement et vraiment c'est très important de préserver leur environnement. Merci. Bien sûr je vais approuver, mais j'espère que dans l'avenir, la démarche sera de plus en plus ambitieuse.

Monsieur le Maire : Merci Madame GUENEE. Monsieur THELLIEZ.

M. THELLIEZ : Ma première observation, je pense que je vais être un peu redondant avec ce qui a été dit en commission mais de façon plus synthétique, là en Conseil. Je pense qu'un certain nombre de ces actions relèvent de l'activité normale de la crèche au quotidien. Exemple, le bien-être, l'accueil

des enfants, etc. il ne me semble pas que ce soit nécessaire de passer par une association qu'on rémunère pour ces tâches-là. En revanche, pour d'autres actions plus thématiques, liées en partie à ce qui est indiqué dans le document, c'est-à-dire la recherche de sensibilisation à des problèmes environnementaux. Je pense que quand on parle d'enfants, on devrait plutôt parler de bébés, parce que c'est de bébés qu'il s'agit ce ne sont pas vraiment des enfants ou alors de très jeunes enfants. Je pense que l'objectif final recherché, c'est-à-dire la prise de conscience sur des bébés de ce que pourraient être éventuellement les problèmes environnementaux liés à l'économie d'énergie, je suis assez sceptique sur la réussite de l'objectif recherché à atteindre. Ma dernière observation rejoint un peu la première. Est-ce que compte tenu, à part les tâches qui sont au quotidien remplies par les crèches et probablement relativement bien, est-ce qu'il était nécessaire sur ces thématiques d'avoir recours à une association ? On parlera de budget d'ici très peu de temps, tant mieux, j'espère qu'on n'est pas trop en difficulté, mais est-ce que c'était nécessaire d'investir dans ce domaine-là, compte tenu à mon avis, je me répète, du résultat qui me semble-t-il ne sera pas, l'objectif escompté, le résultat ne sera pas au rendez-vous.

Monsieur le Maire : Madame KHALED va apporter des précisions.

MME KHALED : Il s'agit plus de remarques que de questions. Néanmoins, je voulais souligner Madame GUENEE, que nous avons donné quelques exemples en commission de ce que recouvrait la démarche « Ecolo-crèche » à la crèche Joffre. Parmi les choses que vous appelez de vos vœux, certaines ont été réalisées, notamment l'augmentation de la part du bio dans l'alimentation et le fait de se fournir à proximité. Concernant les produits d'entretien, comme vous l'avez dit, la crèche Joffre n'en utilise plus et elle effectue un nettoyage à la vapeur, sauf cas exceptionnel, lors de problématiques sanitaires. Nous avons également observé, depuis la mise en œuvre de la démarche « Ecolo-crèche », une économie certaine au niveau des fluides. Concernant l'ameublement, nous privilégions la qualité au niveau des normes environnementales, car c'est inclus dans les marchés de la Ville ; cela dépasse Ecolo-crèche. Comme vous le savez, nous avons également au niveau de la Ville un Agenda 21 et ce type d'actions en découle. Nous avons bien ce critère environnemental dans nos marchés, quand il s'agit de renouveler l'ameublement des crèches, ou même d'autres établissements.

Concernant les bâtiments, nous sommes entrés dans la démarche « Ecolo-crèche » en 2014, donc la crèche était déjà construite. Il est vrai que nous pouvons agir essentiellement et exclusivement sur les questions de fonctionnement, mais bien entendu pour l'avenir, la prise en compte de la qualité environnementale dans les nouvelles constructions de crèches sera absolument prioritaire. C'est aussi pour cela que nous avons choisi de nous lancer dans le projet de réinstallation de la crèche Leclerc, qui a des locaux très peu fonctionnels, qu'il faut reprendre de bout en bout. De plus, elle est située beaucoup trop près d'une voie de circulation importante et c'est la raison pour laquelle nous souhaitons la reculer dans une zone plus apaisée, afin que les enfants aient une meilleure qualité d'accueil.

Monsieur THELLIEZ, je ne suis pas du tout d'accord avec ce que vous avez dit. Je pense au contraire, que nous pouvons sensibiliser les enfants, dès le plus jeune âge, aux problèmes environnementaux. Certes, nous n'allons pas leur faire des grands cours théoriques sur le développement durable, mais nous savons que les bonnes habitudes se prennent dès la plus petite enfance. Le fait de voir les adultes effectuer certains gestes, trier des déchets, faire du compost, éteindre les lumières, etc.. indiquera très vite à l'enfant la bonne attitude à adopter puisque la pédagogie se traduit par la reproduction des gestes que nous avons vus de la part des adultes qui nous entourent dès le plus jeune âge. De plus, le fait de travailler sur le développement durable et les problématiques écologiques dans les crèches, touche bien évidemment les bébés mais aussi les parents, puisque nous communiquons beaucoup sur le projet de la crèche. Les parents sont invités à en discuter avec l'équipe et participent activement tout au long de l'année en amenant des matériaux à recycler. Il me semble qu'il est très intéressant de toucher la famille dans son ensemble.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 29

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (M. THELLIEZ)

Je vous propose de passer au rapport numéro 6, qui concerne les affaires scolaires et plus particulièrement la modification du règlement du Prix Initiative Jeune pour l'année 2018. Je donne la parole à Madame LANGLAIS.

AFFAIRES SCOLAIRES

6. Approbation de la modification du règlement du Prix Initiative Jeune pour l'année 2018

Madame LANGLAIS présente le rapport

Il est proposé de modifier le Règlement du Prix Initiative Jeune pour l'année 2018 par voie d'avenant comme suit :

concernant le thème du concours (article 1) : sont retenus les thèmes de la citoyenneté, l'humanitaire et le développement de projets locaux.

concernant le calendrier (article 3) : les dates limites pour déposer un dossier sont étendues du 2 janvier 2018 au 11 mai 2018.

concernant la désignation des lauréats (article 4) : le jury se réunira au cours du mois de juin 2018.

concernant les récompenses (article 6) : une enveloppe globale de 1800 euros sera affectée aux lauréats du prix initiatives jeunes 2018. Le jury se réserve le droit de distribuer totalité ou partie de la somme allouée en fonction de la pertinence ou de la réponse des projets au thème proposé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement du Prix Initiative Jeune pour l'année 2018 ainsi proposée.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Une question de Monsieur THELLIEZ.

M. THELLIEZ : Je ne suis pas forcément hostile à la diminution, mais qu'est-ce qu'il l'explique cette diminution de 200 € ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de diminution.

MME LANGLAIS : Effectivement, lors de la commission des finances nous avons présenté 1 500 € au lieu de 1 800 €. Je vous ai expliqué que c'était un arbitrage que nous avons fait par rapport à des projets. Il s'avère qu'il y a un projet qui ne peut aboutir cette année, donc nous avons recalibré l'enveloppe à 1 800 €, comme l'année dernière.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 30

UNANIMITE

Nous passons au point numéro 7 qui relève de l'urbanisme. Il s'agit du projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile Free Mobile au stade Charpentier. Je donne la parole à Madame SPIERS.

URBANISME

7. Approbation du projet de convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile Free Mobile au stade Charpentier

Madame SPIERS présente le rapport

Free Mobile, opérateur de réseaux et de services de communications électroniques, a été autorisé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'établissement et l'exploitation d'un réseau radio électrique ouvert au public.

A cet effet, et à l'effet des évolutions futures de son réseau mobile en particulier pour l'exploitation de nouvelles fréquences, Free Mobile a cherché un site pour l'installation de ses équipements techniques.

La Ville est propriétaire d'un terrain à usage de stade situé 16, rue Charpentier.

Free Mobile et la Ville se sont donc rapprochés afin de déterminer les modalités d'implantation desdits équipements sur un des mâts d'éclairage du stade et sur une emprise de 5 m². Un projet de convention d'occupation du domaine public a été élaboré.

La convention aura une durée de 9 ans, reconductible tacitement par périodes successives de 3 ans, sauf dénonciation 12 mois avant la date d'expiration. La redevance annuelle sera de 17.600 euros, augmentée annuellement de 2,5 %. A l'échéance du contrat, Free Mobile aura trois mois pour libérer

les lieux, au-delà desquels une astreinte de 100 € nets par jour de retard sera appliquée.

Free Mobile s'engage à ce que le fonctionnement de ses équipements techniques soit toujours conforme à la réglementation applicable, particulièrement en matière de santé publique, et notamment les dispositions du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition. En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour l'entreprise de s'y conformer dans les délais légaux, elle s'engage à suspendre les émissions des équipements techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou elle résiliera de plein droit la convention.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public aux conditions susvisées, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ? Madame MAURICE, Madame GUENEE et Monsieur THELLIEZ.

MME MAURICE : Je voulais demander à Madame SPIERS, vous disiez dans votre commentaire qu'il y avait déjà 2 autres antennes qui étaient à proximité, je ne le vois pas. Ma première question c'est pourquoi la 3^{ème} antenne ne pourrait pas être au même endroit ? Je ne sais pas si j'ai bien compris. La question que je me pose par rapport à la présence de ces antennes qui seraient 3, c'est est-ce qu'il n'y a pas d'autres endroits pour mettre ce type d'antenne que dans les endroits communs où on fait du sport ou au-dessus des écoles comme on le voit parfois ? Est-ce qu'il n'y a pas des endroits où les gens ne sont pas en train de faire une activité physique ou exposés directement ?

MME GUENEE : Pour ce qui concerne les antennes, vous savez dans la mouvance écologique il y a beaucoup de réticence. Moi-même je suis toujours embarrassée parce que si j'ai des compétences, je peux avoir un regard critique sur ce qui est de la biologie et de la chimie, j'avoue que sur tout ce qui est phénomène physique je suis beaucoup moins en mesure de juger. Je pense qu'il y a de vrais soucis avec les antennes ou les téléphones chez les enfants tout petits, qui les gardent à l'oreille beaucoup trop longtemps. Je vais m'abstenir. Je me dis qu'on est peut-être dans un moindre mal parce que souvent c'est au-dessus des immeubles, donc on peut se dire que sur un terrain de sport il y aura toujours des jeunes mais de manière moins fréquente. S'il y a des solutions autres, ce serait encore mieux, mais je ne vais pas voter contre parce que je le dis que c'est peut-être un moindre mal un stade, qui n'est pas toujours occupé.

Par ailleurs, je pense qu'il faut toujours être vigilant au moment des mesures, des contrôles qui sont faits, parce qu'il y a beaucoup d'astuces pour que les mesures ne soient pas bien faites. Il faut avoir affaire à des gens indépendants et compétents et il faut qu'elles soient faites sans prévenir, parce que si l'opérateur sait qu'il y a une mesure il peut diminuer l'impact, la puissance. Je vais m'abstenir pour cette antenne. Par ailleurs, après il a toute la question de la concurrence de tous les opérateurs et peut-être que s'il y avait des possibilités d'avoir une seule antenne, des accords entre eux pour ne pas multiplier les antennes peut-être que ce serait une bonne chose. Peut-être qu'elle serait plus puissante, mais que globalement on y gagnerait, mais c'est un autre problème.

M. THELLIEZ : Sur place il y en a déjà 3, on multiplie donc ça va être une de plus. Les gens des environs, les riverains sont particulièrement remontés d'apprendre qu'il va y en avoir une de plus. Tout comme ça a été dit, c'est vrai qu'on peut quand même sur ces antennes avoir quelques réticences, puisqu'il y a été démontré que les effets n'étaient pas tout à fait neutres. Je crois qu'on pourrait choisir, pour implanter cette antenne supplémentaire, peut-être un autre endroit.

MME SPIERS : Je suis d'accord avec vous, il faut être vigilant. Malgré tout, pour la plupart, il s'agit d'un maillage qui existe également pour la télévision ou des objets de la vie courante. Quand nous avons été contactés, j'ai regardé de très près ce qui pouvait se passer ainsi que les différentes oppositions et controverses. Il peut toujours y en avoir et il y a des jurisprudences qui vont toutes à peu près dans le même sens, sauf pour quelques cas. Il n'en demeure pas moins que nous avons quand même besoin d'un maillage de réseau de téléphonie mobile car nous l'utilisons tous. Après, je suis tout à fait sensible à la question de la mutualisation afin de ne pas multiplier les antennes. Actuellement, au niveau du stade, elles sont sur des mâts d'éclairage public. Il pourrait y en avoir sur des habitations privées, sur des pavillons ou sur du collectif. Pour ma part, j'ai été contactée à un moment pour l'installation d'une antenne au-dessus de ma maison. J'ai donc beaucoup réfléchi à la question de l'effet nocif et j'ai d'ailleurs lu un certain nombre d'études à ce sujet. J'ai bien vu que personne ne démontre vraiment qu'il y a une nocivité, que ce soit de la part des tribunaux, des associations, des médecins ou même de l'Académie de Médecine. Par contre, il y a la question du principe de précaution et je suis tout à fait d'accord sur les mesures et les contrôles qui doivent être menés, de façon indépendante.

Monsieur le Maire : Je rappelle que nous respectons la réglementation, et nous demandons aux

opérateurs de faire de même en matière de santé publique. Il n'y a aucune raison que nous remettions en cause cette réglementation. Je rappelle aussi que personne, aujourd'hui, n'est en mesure de dire si ces antennes sont nocives. Le seul élément que nous ayons, est que les téléphones portables produisent de la chaleur au niveau de l'oreille, pour reprendre les termes de Madame GUENEE et cette chaleur répétée peut avoir peut-être des incidences au niveau de la santé, mais c'est uniquement à ce niveau-là qu'aujourd'hui les professionnels ont trouvé des inconvénients. Comme Madame SPIERS l'a dit, nous vivons maintenant depuis 70 ans avec des antennes hertziennes de télévision qui sont certes des antennes de réception, mais les antennes de téléphones sont à la fois de réception et d'émission. En 70 ans, ce que nous avons pu constater - avec une touche d'humour - c'est que la durée de vie en moyenne a augmenté de 15 ans. Monsieur LETTRON, encore une question peut-être ?

M. LETTRON : Je ne vais pas m'opposer aux antennes mais ce que je veux dire c'est que ceux qui sont pour ou ceux qui sont contre, pourquoi est-ce qu'on a plusieurs antennes c'est parce qu'il y a plusieurs opérateurs. La puissance, moins il y aura d'antennes plus les antennes seront puissantes, parce que si quelqu'un ne reçoit pas le téléphone dans sa maison il appelle la mairie en disant « c'est quoi, pourquoi chez moi je n'ai pas, que le voisin il l'a et je n'ai pas envie de monter au grenier pour avoir de la réception ». Si on mettait davantage d'antennes sur la Ville, les antennes seraient moins puissantes mais ils y en auraient un peu partout donc il y a des choix techniques à faire. Maintenant, s'il y a plusieurs antennes, c'est parce que la majorité a voté pour la dérégulation du marché des télécommunications, et s'il y avait eu un opérateur unique qui serait resté, il n'y aurait qu'une seule antenne. On ne peut pas demander le beurre et l'agent du beurre, quand on veut le libéralisme on a le libéralisme avec ses inconvénients. Tous ceux qui ont voté Maastricht qu'ils acceptent les antennes.

Monsieur le Maire : Nous avons surtout une offre diversifiée pour nos riverains, qui est ouverte à la concurrence, à des services et des prix différents. Au niveau du maillage, je rappelle qu'en centre-ville nous avons un maillage extrêmement dense, qui va jusqu'à 200 ou 500 mètres ; à la campagne il peut aller jusqu'à 3 ou 5 kilomètres. La puissance des dispositifs est donc beaucoup plus élevée à la campagne. Je vous propose d'approuver cette convention d'occupation du domaine public par Free mobile.

Résultat du vote : Votants : 30

Pour : 25

Contre : 1 (M. THELLIEZ)

Abstentions : 4 (M. HERTZ, Mme GUENEE, Mme MAURICE, M. BONAZZI)

Je vous propose de passer au point numéro 8. Il s'agit d'un déclassement et d'une cession d'un terrain bâti d'une surface de 322 m² à détacher de la parcelle 19 rue André Theuriet. Je donne la parole à Madame SPIERS.

8. Approbation du projet de déclassement et de cession d'un terrain bâti d'une surface de 322 m² à détacher de la parcelle 19 rue André Theuriet

Madame SPIERS présente le rapport

La commune a acquis en 2004 le bien immobilier sis 19 rue André Theuriet, cadastré section N n°30, d'une superficie cadastrale de 720 m², par préemption, en vue de l'extension de la crèche sise 108, boulevard du Maréchal Joffre et de la réalisation d'un accès de cet équipement public sur la rue André Theuriet.

Ce bien a été aménagé en trois lots différents : un premier lot d'une superficie de 332 m² comportant une maison en meulière, un second lot d'une superficie de 277 m² utilisé comme jardin de la crèche 106 Joffre, et un dernier lot d'une superficie de 146 m² où est situé un double box avec accès rue André Theuriet.

La maison en meulière construite en 1902, composée d'un rez de chaussée et d'un étage mansardé sur sous-sol total, a une surface Loi Boutin de 172,50 m². Elle est libre de toute occupation depuis le 28 septembre dernier. La commune n'en a plus l'utilité et il apparaît donc opportun de procéder à sa vente.

Par avis en date du 23 octobre 2017, France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 966.000 euros, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Compte tenu de la valeur de ce bien, de son état général et de sa situation proche du centre-ville et du RER, la procédure d'aliénation de gré à gré apparaît la plus avantageuse pour la commune.

La commune a ainsi reçu une offre d'achat de M. Jesper JACOBSEN et Mme Lisa BANNIER en date du 20 octobre 2017, pour un montant de 985.000 euros net vendeur, les frais d'agence de 25.000 euros étant à la charge de l'acquéreur. Cette offre, au regard de la situation et des caractéristiques de la maison, apparaît intéressante pour la commune.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- de déclasser une partie du bien immobilier, d'une superficie de 332 m², supportant une maison d'habitation, tel que figurant sur le plan de géomètre sous le lot A, à détacher de la parcelle communale section N n°30, sise 19, rue André Theuriet,
- d'autoriser la cession dudit lot à M. Jesper JACOBSEN et Mme Lisa BANNIER, ou à toute personne qui se substituerait, au prix de 985.000 euros net vendeur,
- et d'autoriser M. le Maire, à effectuer toutes démarches et à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents s'y rapportant, notamment la promesse de vente éventuelle et la déclaration préalable de division de terrain.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur HERTZ, Monsieur BONAZZI et Monsieur LETTRON.

M. HERTZ : Je repose une question que j'ai déjà posée en commission urbanisme, la réponse me paraissait relativement satisfaisante, mais néanmoins je pense qu'il vaut mieux que je la repose au Conseil Municipal. On apprend qu'il y a une procédure de gré à gré, la première question que je pose c'est : quel a été le mode de publicité pour cette aliénation du domaine public ? 1^{ère} question. La deuxième question, c'est pourquoi on passe par une agence immobilière, ce qui évidemment renchérit le coût de la transaction.

M. BONAZZI : C'est simplement une question d'histoire, on dit que la commune a acquis en 2004, ce n'est pas si vieux, un bien immobilier. On ne l'a pas fait par hasard à ce moment-là, je voudrais une explication, c'était pour le lier à un usage qui serait lié à la crèche dont on a parlé précédemment, même si j'étais en retard. Pourquoi ce qui était utile il y a 13 ans devient inutile aujourd'hui ?

M. LETTRON : C'est pour rappeler que je suis opposé à la vente de ce bien, dans la mesure où il y a des besoins dans la Ville non satisfaits, et que tant qu'il n'y aura pas eu un débat au Conseil Municipal sur les besoins non satisfaits, je ne vois pas pourquoi on lâcherait du terrain et un bâtiment qui pourrait servir à d'autres usages publics.

Monsieur le Maire : Concernant la procédure en matière d'immobilier, il n'y a pas lieu de faire des appels d'offres formalisés. En revanche, afin de respecter les principes de la commande publique, nous avons demandé à l'ensemble des agences immobilières de la Ville de nous faire une proposition sur l'estimation du bien et sur le montant de la commission. Au vu des résultats, nous avons retenu 3 agences auxquelles nous avons confié des mandats non exclusifs. Il était important de s'adresser à des professionnels de manière à ce que la vente s'effectue dans les meilleures conditions pour la Ville qui ne dispose pas des fichiers clients d'une agence. Et puis, une des agences nous a, très rapidement, fait une proposition à un prix qui dépasse l'estimation de France Domaines, et nous avons retenu cette proposition. Bien sûr, auparavant, nous nous sommes assurés que la proposition était sérieuse et que le dossier financier des acheteurs était solide. Concernant l'investissement lié à la crèche, je vous rappelle que nous avons détaché la parcelle, donc nous vendons un terrain d'à peine 332m² sur l'ensemble de la parcelle de 720m², et le jardin de la crèche est conservé. Par contre, nous n'avons plus d'utilité à conserver cette maison qui génère des frais d'entretien et de gestion importants. Ce sont des projets qui sont menés 10 à 30 ans à l'avance, et lorsque nous n'en avons plus besoin, nous cédonc ces biens immobiliers. Je rappelle que nous avons acheté récemment 2 pavillons rue Jean-René Thorelle, en lien avec l'espace Faïencerie. Dans une ville, nous agissons sur des périodes de 10 à 30 ans pour ce type de projets. Ce sont des achats préventifs. Ensuite, en fonction des besoins avérés, nous aménageons le patrimoine communal. Nous allons passer au vote pour ce projet de déclassement et de cession de ce terrain.

Résultat du vote : Votants : 30

Pour :

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstentions : 4 (M. HERTZ, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. THELLIEZ)

Nous passons maintenant au bilan de la concertation publique relative au projet d'aménagement de la place de la Gare. Je donne la parole à Madame SPIERS.

9. Approbation du bilan de la concertation publique relative au projet d'aménagement de la place de la Gare

Madame SPIERS présente le rapport

Par délibération en date du 27 mars 2017, le conseil municipal a défini les objectifs et modalités de la concertation publique relative au projet d'aménagement de la place de la gare, en application de l'article L.103-2 et des 2° et 4° de l'article R. 103-1 du code de l'urbanisme.

L'emprise concernée par ce projet d'aménagement comprend notamment :

- *La place de la gare*
- *Les accotements Nord et Sud de la RD920 sur une distance de 150 m au Nord et de 50 m au Sud*
- *La rue Theuriet au départ de la place de la gare et sur une distance d'environ 70 m*
- *La rue des Blagis au départ de la place de la gare et jusqu'au passage inférieur sous les voies ferrées*
- *La rue René Roeckel.*

Les objectifs et modalités de concertation définis dans la délibération susvisée sont les suivants :

Objectifs du projet d'aménagement de la place de la gare :

- *refonte complète de l'espace de la place*
- *création d'un pôle intermodal de transports avec aménagement d'une gare routière*
- *création d'un espace piétonnier sur la place reliant la rue René Roeckel à la gare RER*
- *organisation de la circulation générale sur la place dont les accès aux parkings public et résidentiel et du site technique RATP*
- *organisation du stationnement deux roues et pour voitures en dépose ou en attente de passagers*
- *mise en accessibilité de cet espace aux personnes handicapées*
- *amélioration de la sécurité publique et des flux de circulation*
- *prise en compte du développement durable*
- *affirmation du statut d'entrée de ville de cette place*
- *valorisation et embellissement de l'espace public par un traitement paysager qualitatif.*

Modalités de concertation publique :

- *Tenue d'au moins deux réunions publiques*
- *Tenue d'au moins une exposition publique avec mise à disposition d'un registre*
- *Consultation des habitants via une rubrique sur le site Internet de la commune permettant de connaître leur perception de la place de la gare et de recueillir leurs attentes, leurs suggestions*
- *Rencontres avec les associations d'environnement, de commerçants et d'usagers*
- *Informations dans le magazine municipal et sur le site Internet de la ville.*

La commune a confié à l'agence Trait Clair spécialisée en communication en urbanisme la mission d'assistance pour la conduite et l'animation de cette concertation qui s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet.

Le bilan de la concertation publique se présente comme suit.

La concertation s'est déroulée de juin à novembre 2017 suivant les modalités arrêtées par le conseil municipal et même au-delà :

- *trois réunions publiques, les 22 juin, 12 octobre et 9 novembre 2017 auxquelles ont assisté à chaque fois environ 180 personnes,*
- *deux marches exploratoires avec 60 participants, une en matinée le 16 septembre 2017 et une en soirée le 19 septembre 2017,*
- *tenue de deux groupes de travail avec 40 participants les 21 et 28 septembre 2017 sur les thèmes « circulations et usages » et « ambiances et animations »,*
- *parution de trois articles dans BLR-Magazine (numéros de juillet, octobre et novembre 2017) et d'un article dans « Ma ville au 21^e siècle »,*

- *trois panneaux d'exposition en mairie avec tenue d'un registre pour recueillir les observations du public,*
- *87 questionnaires en ligne remplis par des citoyens sur le site internet de la ville, du 22 juin au 10 juillet 2017,*
- *interviews de 54 personnes passant sur le site,*
- *11 entretiens réalisés entre 1^{er} et le 14 juin 2017, avec notamment les principales associations d'environnement, de commerçants, parents d'élèves.*

Les élus ont également discuté avec de nombreux habitants au cours d'entretiens improvisés dans des lieux publics ou sur rendez-vous. Ces échanges ont permis de d'écouter les remarques et suggestions et d'échanger les points de vue. Cette concertation aux formes variées a permis à beaucoup de personnes de faire part de leur ressenti des usages de la place de la gare, des déplacements urbains, et de leurs attentes et propositions pour améliorer et sécuriser le site et ses abords.

En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le bilan de la concertation relative au projet d'aménagement de la place de la gare.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur HERTZ, Monsieur BONAZZI, Monsieur LETTRON, Monsieur THELLIEZ, Monsieur NICOLAS et Madame GUENEE.

M. HERTZ : J'ai eu l'occasion de dire en commission urbanisme que la concertation pour la place de Gare était incontestablement un progrès, du moins à mon sens, par rapport au projet antérieur. Manifestement, les réunions d'information ont eu des succès d'audience, la fréquentation ne faisant qu'augmenter au fil des 3 réunions, des assemblées plénières. De plus, un certain nombre de nos concitoyens se sont exprimé, peut-être encore trop peu mais c'est sûrement un début. Par contre il y a des « mais », vu les délais tels qu'ils ont été définis à l'origine, la concertation a eu lieu parallèlement à l'établissement du projet. A tout le moins, ce n'est pas la meilleure façon de faire pour que la concertation contribue vraiment à définir les finalités du projet. On est en train de faire du concurrent engineering un peu sauvage entre une élaboration et une expression de besoin. A tel point que certains de nos concitoyens ont estimé que tout était joué d'avance. Je ne le pense pas mais néanmoins il était logique qu'ils le pensent.

Sur le fond, on peut aussi se poser la question de l'exploitabilité de la concertation, et c'est là qu'on rentre dans le vif du sujet sur la concertation. Quand on lit les rapports qui sont intéressants, on trouve tout et son contraire. Il n'y a pratiquement qu'un recueil d'avis, guère de quantitatif permettant de savoir vraiment quelles sont les options préférées par nos concitoyens. Un vrai sondage aurait été nécessaire, mais un sondage qui obéisse à des règles un peu rigoureuses dans le recueil, pas uniquement le volontariat. Je prends l'exemple de l'abri à vélos. Dans un des rapports, c'est l'enquête sur le web, les formulaires sur le web, on lit qu'une majorité est contre le hangar à vélos sécurisé qui sera le long de la voie ferrée. A un autre endroit, quand on interroge sur la place de la Gare les cyclistes, évidemment les cyclistes eux ils sont pour. Première question, comment se fait le choix entre des opinions exprimées qui sont contradictoires ? Plus généralement, ce n'est le seul domaine où il y a une question qui se pose sur les choix. En particulier, pour toutes les nouvelles options, qui apparaissent particulièrement coûteuses, on aura l'occasion d'en reparler dans la suite du Conseil Municipal, on impute l'augmentation de 1 million d'euros, du moins en grande partie, à ces nouvelles options, mais si je prends par exemple l'élargissement de la passerelle au-dessus de la rue des Blagis, je n'ai pas trouvé trace dans les rapports de demande expresse de cet élargissement. Je ne sais pas exactement d'où ça sort, peut-être du bureau d'études ou d'un élu, mais en tout cas ce n'est pas vraiment exprimé par nos concitoyens. De même, l'éclairage de la Roeckel n'a pas suscité un enthousiasme. Les gens ne sont pas contre, c'est normal si on leur dit « est-ce que vous voulez le beurre et l'argent du beurre et le tout gratis » ils vous diront oui. Ce n'est pas pour ça que si on leur dit « oui mais pour ça il faut payer », ce n'est pas pour ça qu'ils le choisiront.

Ma question c'est, comment ont été réalisés les choix entre les options et sur quelles bases réelles ? Puisque encore une fois, la concertation a donné des arguments qui sont parfois contradictoires, pas toujours mais souvent.

M. BONAZZI : Je fais un petit peu la même introduction qu'Arnaud HERTZ, à savoir qu'il y a eu un effort et sans doute une bonne volonté que nous ne contestons pas sur ce processus de concertation. Effectivement, c'est au-delà de la loi, mais la loi est un minimum donc ce n'est pas du tout bien en soi d'être au-delà de la loi c'est juste le minimum. Par contre, il y a eu des choses. Sur la méthode pratique de la concertation, notamment je pense à l'exposition dans la mairie, pour un sujet qui se passe sur la gare, le bon lieu de l'exposition si on voulait toucher le public concerné, c'est de le mettre

dans la gare elle-même et il y a des manières de faire des choses qui résistent à l'eau et au vent, qui ne sont pas extrêmement chères, et ça, ça aurait manifesté un peu mieux une attention au public. D'autant que le public de cette place-là, ce ne sont pas seulement les Réginauburgiens, qui connaissent notre mairie, mais c'est évidemment ceux qui y passent et ils sont largement au-delà du cercle des habitants de la Ville.

Après, il y a une autre chose qui est, toujours dans la méthode, dans l'articulation entre la concertation qui est de la démocratie directe que la Ville commence à apprendre et je pense que c'est très important que ce soit bien fait parce que c'est justement la première fois où la population et les élus vont avoir un embryon d'expérience là-dessus ou quasiment la première fois, la démocratie représentative c'est-à-dire le travail que peuvent faire les élus qui sont quand même élus par la population et qui eux-même drainent des avis. Là-dessus, je ne suis pas sûr que l'articulation a été réussie. C'est pour ça que je vais lire, ça va être fastidieux mais pas si long que ça, un mail que nous avons fait, nous c'est l'équipe ici présente, le 20 novembre, tardivement parce que justement le projet il a été monté tardivement et, ce qui a été dit précédemment, il y a un vrai problème de temporalité, c'est que les discussions se terminent au moment où le projet est déjà fait. C'est presque pire puisque l'article du journal municipal a révélé à beaucoup de gens que ce projet existait, même si c'est affiché, même s'il y a eu la concertation. Ces gens-là en particulier, des gens qui sont présents ce soir, et vous savez que ce n'est pas courant qu'on ait des gens dans la salle, ça veut dire qu'il y a un intérêt, découvrent, tardivement mais ils n'en sont pas moins légitimes, qu'il y a un projet qui les satisfait ou qui ne les satisfait pas, et on leur explique que trop tard le rideau est tombé et le projet il est ce qu'il est. C'est ça qu'on va dire aujourd'hui et qu'on va voter, même s'il y a certains votes contre on va finalement voter ça, parce que c'est comme ça que ça se passe. Le 20 novembre, il vous a été écrit la chose suivante : « Un héritage lourd, des années perdues – donc on parle évidemment du projet de la gare – des années perdues dans les négociations avec la RATP, si bien que le projet est en 2 temps. En 2 temps, c'est-à-dire que vous avez souhaité pour aller vite que la gare soit aménagée sur l'espace qui est disponible aujourd'hui et plus tard si c'est possible sur un espace dégagé de la RATP pour y déplacer la gare routière. Nous regrettons la non intégration du 68 Joffre dans l'aménagement, absence de vision et de lobbying sur les transports, si bien que Bourg-la-Reine est hors des réflexions du Grand Paris dans des conditions actuelles de transport insupportables, là on parle de l'héritage. Deuxièmement, un manque d'ambition, pas de réflexion sur un tunnel piétons ou une passerelle qui desserrerait les contraintes de flux.

Troisième niveau, vision écologique et environnementale, sur les plantations de la place tel que dessiné aujourd'hui, l'essence du pin sylvestre est critiquable, elle est critiquable parce qu'elle est unique et la biodiversité à la fois pour l'esthétique, l'économie et les sujets écologiques est souhaitable. Par ailleurs, il y a des études qui montrent que le pin sylvestre est éventuellement en danger, parce que vous savez qu'il y a des espèces qui sont subitement attaquées ou malades et qui disparaissent en entier. On a connu l'orme, en ce moment on a le frêne, et le pin sylvestre est dans cette liste-là. Deuxièmement, tout le reste de la surface est en minéral, on a probablement autour de ces arbres-là un besoin d'arrosage, et le sujet de la terre libre qui est vraiment réduite au minima ça avait été lourdement souligné dans le PLU – c'est moi qui rajoute par rapport à ce mail – comme quoi la Ville se devait de conserver des espaces de terre libre, et là sur cette place on se retrouve avec une dalle minérale qui ne laissera pas du tout l'eau pénétrer. Ce qui peut par ailleurs poser des risques en cas de fortes intempéries, ce sont des choses qui arrivent. Le choix du matériau, on vous a signalé lors des expertises que ce granit jaune est particulièrement friable et fragile plus que d'autres, et que c'est donc, d'un point de vu de la pérennité de l'équipement et de son coût à long terme, un élément du risque. Le choix de la fontaine, qui n'était pas à l'initial, risque de transformation de la fontaine en dépotoir. C'est peut-être un équipement qui présente un surcoût, on voit qu'il y a un million de déplacement à la fin de la réflexion, on peut se poser la question de la maîtrise du coût. Ça aura un coût à l'entretien, un coût à la construction et une consommation en eau et probablement en électricité. Le nouveau plan de circulation, ce qui souvent est la chose la plus à fleur de peau pour beaucoup de gens et qui pose le plus de questions, les choix qui ont été faits, ont déclenché plutôt une opposition qu'une adhésion, du fait en particulier de l'enclavement provoqué par les mises en sens unique. – Là je parle des quartiers qui sont du côté Blagis et qui seront moins accessibles du fait du choix. – Un risque majeur de provoquer une thrombose aux heures de pointe au carrefour Joffre Fontenay. Il faut impérativement prévoir une période de test – à ma connaissance ce point a été intégré. Ne pas inverser l'entrée de sortie parking si on autorise les pénétrations des voitures depuis le Maréchal Joffre sur l'espace bus, on prend le risque de dépose sauvage.

Cinquièmement, les emplacements de dépose-reprise sont relativement éloignés et augmentent le risque d'un comportement incivique, sans compter la gêne des personnes à mobilité réduite et encombrées de bagages.

De façon plus générale sur tout ça, je pense que là aussi le temps de la réflexion a été trop court et je crains qu'on n'ait pas assez pensé aux usages détournés, inconvenants, inciviques on dira ce qu'on veut, mais du projet tel qu'il est présenté. Dans toutes les images qui sont des simulations on voit des gens qui sont à leur place, des véhicules qui sont à leur place, mais le vrai usage comme on voit aujourd'hui d'une place il est ce que les gens en font, sauf si on met un policier derrière chaque pin sylvestre ou chaque future essence, arbre planté, et je pense que ceci n'a pas été assez étudié.

Concernant les vélos, pas de comparaison entre les places prévues, celles déjà existantes et saturées ou proches de la saturation. Aucune information sur la circulation des 2 roues, et je rajoute personnellement quelque chose c'est qu'il y aura une offre améliorée puisqu'il y a un espace prévu, et c'est d'ailleurs une décision que nous avons prise en Conseil il y a bien longtemps, donc il n'y a rien de nouveau là-dessus enfin ça peut se réaliser. Mais si cette offre-là, confortable pour les cyclistes qui arrivent à l'heure, est saturée, et elle le sera probablement, il y aura à nouveau du surplus. Toutes les méthodes de circulation agréable et bien gérée, c'est vrai pour les routes, c'est vrai pour les trains, c'est vrai pour les vélos, on arrive à saturation et après le débordement se met quelque part. Ma question c'est, qu'est-ce qu'on a prévu pour le débordement du stationnement de vélos ? Puisque je pense que ça aura du succès.

Enfin, je reviens au texte du mail sur le coût, l'étude du projet a été menée apparemment sans soucis des coûts, si bien que les budgets prévisionnels passent de 4,5 à 5,5 millions d'euros. On sait aussi dans ce Conseil que les budgets de la Ville sont tendus, pour ne pas dire déséquilibrés. Rajouter 1 million sur ce projet était-ce strictement nécessaire ? Est-ce que là aussi la concertation ne pouvait pas être menée à périmètre financier constant et dire dans les réflexions « ceci coûte plus chez donc on va faire une économie à un autre endroit », mais en tout cas considérer que l'investissement devait être contraint, et non pas donner satisfaction à des demandes qui ne sont pas toutes strictement nécessaires ou en tout cas qu'on peut hiérarchiser. Des dépenses apparaissent inutiles, l'élargissement de la parcelle au-dessus de la rue des Blagis ça a été dit, la fontaine ça a été dit plus haut aussi. Une réfection coûteuse de la rue Roeckel, réalisée pourtant il y a moins de 10 ans, et une modification de l'éclairage non jugée souhaitable lors de la marche de nuit, contrairement à l'éclairage de Condorcet très critiqué ». C'est la fin du mail et si j'ai été obligé de faire cette intervention un peu lourde, c'est qu'encore une fois ces avis-là qui ne sont pas l'avis strictement des élus mais qui sont une tentative de synthèse des choses recueillies, ce travail-là que d'ailleurs que vous nous avez demandé et je vous en remercie, il arrive trop tard. Il arrive trop tard parce que les gens ont l'avis, quand ils le voient et ainsi va la vie et la disponibilité des gens, l'attention des gens au projet. Encore une fois, aujourd'hui en réunion je pense qu'on va nous expliquer que les choses sont à peu près finies, sauf si ce n'est pas vrai. Je pense que la concertation aurait dû avoir un temps plus long, une visibilité plus grande et la conception venir après. Là, on a eu une superposition qui est dommageable au regard de l'effort qui a été fait.

M. LETTRON : Assez vite parce qu'on reviendra parce qu'il y a plusieurs points à l'ordre du jour sur ce sujet. Ce qui me gêne le plus, c'est le coût du projet.

Monsieur le Maire : C'est la question d'après Monsieur LETTRON

M. LETTRON : Ça évitera que je le redise. Le problème, c'est qu'on va voter et si je vote ça et qu'après je ne suis pas d'accord, c'est juste pour vous dire mes explications de vote sur tous les points qui suivront, et je n'aurai pas besoin de reprendre la parole. Le coût du projet, j'ai bien dit dans la période, me paraît excessif et quant au projet définitif, j'ai personnellement un désaccord sur le sens de circulation des véhicules, et je pense qu'il y avait d'autres solutions, mais qu'on ne va pas expliciter au Conseil Municipal, dans la mesure où il n'y avait pas d'autres instances où on pouvait exprimer nos choix.

M. THELLIEZ : Sur la consultation, elle a été réelle, c'est un point de satisfaction au regard de ce qui s'était passé il y a quelques temps avec le PLU. Une fois qu'on a dit ça, en ce qui concerne la véritable concertation, j'ai en possession le travail d'une réunion à laquelle j'ai participé avec un certain nombre de mes colistiers, une dizaine environ, et qui vous a été adressé. J'ai au verso de ce plan, la lettre qui date du mois de novembre et qui est restée sans réponse. Je ne vais pas reprendre un certain nombre de points qui sont dedans, mais quelques-uns quand même pour que ça figure au Procès Verbal. Je regrette qu'une réflexion n'ait pas été menée sur la prise en compte de l'espace laissé libre par la démolition de l'immeuble du 68 boulevard Joffre. Je crois que quand on voit l'espace laissé libre par rapport à cette place, ça donne manifestement une vision intéressante de la place, qui aurait peut-être pu être pris en considération, et qui aurait pu apporter des modifications substantielles et importantes dans le projet global.

Un autre point d'interrogation qui a été également décrit, ça n'engage que notre réflexion. Je ne suis

pas particulièrement certain qu'il soit judicieux de vouloir mettre dans le même espace de circulation piétons, autobus, vélos, motocyclettes. Sécurisation, optimisation de la circulation des piétons et sécurisation. Je crois que si on fait ça on n'est pas tout à fait dans ce cadre-là. Pourquoi ? Parce qu'évidemment il y a des choses qui sont tracées, qui sont linéaires, chacun a sa place etc. Mais ce n'est pas comme ça que ça se passe. On est par nature, tous plus ou moins indisciplinés et on traverse parfois où il ne faut pas etc., ça a été abordé, c'est le problème de l'élargissement et du débordement. Je crois qu'il faut faire des choix, quand on veut qu'une rue soit piétonne, et d'ailleurs c'est ce que vous avez fait rue René Roedel, vous avez deux immenses panneaux qui interdisent l'accès pour justement la sécurisation des piétons, la circulation, là je ne dirais même pas des automobiles mais des deux roues, vélos et cyclomoteurs. Si on y ajoute sur la place la circulation des autobus, je pense que ce n'est pas très judicieux ; nous pensons, un certain nombre de personnes, que ce n'est pas très judicieux et qu'on n'est pas dans la sécurisation dans ce cadre-là. Certains points ont été évoqués, effectivement par exemple dans les demandes qui ont été faites, et peut-être pas entendues, il y a eu notamment l'installation d'un WC. Ça peut peut-être paraître anodin mais ce n'est pas quelque chose de forcément inutile de mettre un WC à un endroit tel que celui-là. On va me dire ça a un coût, mais tout à un coût. La preuve, on le voit bien. Et si on parle de coût, alors dans les coûts il y a des choix. Par exemple, on y reviendra c'est le point suivant mais je peux le dire rapidement dans les observations, et je ne le répèterai plus je ne serai pas redondant, mais la passerelle de la rue Blagis, ce n'est pas une œuvre d'art, mais de là à dire que c'était une nécessité de l'élargir, d'entreprendre des travaux pour l'élargir, peut-être, mais je fais partie de ceux qui pensent que non. Il faudrait que je reprenne carrément ce qui vous a été envoyé.

Monsieur le Maire : Je pense que nous avons vu l'ensemble de vos remarques, Monsieur THELLIEZ. Je propose de passer la parole à Monsieur NICOLAS.

M. THELLIEZ : Juste peut-être très rapidement, elles vont être brèves Monsieur le Maire, c'est vrai que le plan de circulation reste encore contesté, est-ce qu'il est encore amendable ou pas ? Je ne sais pas. Ça a été dit je crois, il y a une superposition, moi je crois que vous avez été animé d'une bonne volonté d'entendre, mais je crois qu'on arrive au bout du bout où non, il y a des demandes qui ont été faites et je ne suis pas persuadé qu'elles ont été entendues. Rapidement, je termine sur la rue René Roedel, ça a été évoqué en commission, mais on est restés très longtemps, c'est une commission qui s'est terminée très tardivement, c'est vrai que je considère aussi, mais ce n'est pas pour faire le perroquet, parce que je l'avais dit même parfois avant d'autres personnes que je ne suis pas persuadé que la refaire, en profitant du réaménagement de la place de la Gare, était une nécessité.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur NICOLAS.

M. NICOLAS : Je voulais saluer, comme mes collègues précédents, ce processus de concertation, et surtout la qualité des démarches qui ont été entreprises. Je ne vais pas rappeler les différentes réunions et les différentes solutions possibles de concertation qui ont été mises en place et qui ont déjà été énumérées par Madame SPIERS. Il est vrai que c'est un peu nouveau pour nous et pour l'opposition, ainsi que pour certaines associations qui sont habituées à un autre mode d'expression mais cette démarche a permis de nombreux échanges avec les Réginaburgiens. J'ai eu la chance de pouvoir participer à l'ensemble des ateliers et je sais que certains ont peut-être été un peu frustrés de ne pas pouvoir y participer car le nombre de places était limité. Peut-être qu'il aurait fallu faire un peu plus d'ateliers mais je pense qu'ils étaient vraiment très riches ; ils ont été faits en présence de Réginaburgiens représentatifs ; il y avait des gens de la majorité mais aussi de l'opposition, des responsables associatifs, mais également des Réginaburgiens que nous n'avons pas forcément l'habitude de voir dans ce genre de réunion publique, des jeunes, des moins jeunes, des parents, des personnes à mobilité réduite, des cyclistes. Je pense que l'ensemble des personnes qui étaient dans ces ateliers était vraiment représentatif et elles ont vraiment pu faire avancer la concertation. Malgré ce que certains ont pu penser, ces personnes ont également permis de faire avancer le projet puisque la maîtrise d'œuvre était présente et a entendu les différents commentaires. Je pense que c'était également très instructif pour ces personnes car elles ont pu se mettre face à une feuille blanche et voir toutes les contraintes qui étaient générées par cet espace. Au final, nous pouvons dire que le projet a pris un peu en compte les besoins qui ont été exprimés et notamment celui de la sécurisation des piétons, qui a souvent été soulevé. Nous avons remis le piéton au cœur de cette place et le projet final triple la surface allouée aux piétons. Nous pouvons effectivement imaginer que l'ensemble des choix qui ont été faits sur cette place avait cet objectif d'œuvrer pour l'intérêt général plutôt que pour les intérêts particuliers.

Monsieur le Maire : Je crois que Madame GUENEE a également demandé la parole.

MME GUENEE : Sur cette concertation je vais rejoindre ce qu'ont dit mes camarades, il y a eu un progrès sans doute peut-être lié à l'expérience du PLU. Je rappelle que pour le PLU c'est après les concertations qu'il y a eu un article Ma Ville au 21^{ème} siècle qui expliquait qu'est-ce qu'un PLU. Je pense que si ce document était apparu au début des concertations, on aurait peut-être eu des personnes participant aux réunions, un public plus large, parce que les gens ont vu surtout un zonage dans le PLU et donc ils sont venus défendre leurs parcelles essentiellement. Si on avait mieux compris en quoi un PLU c'était aussi plus collectif, c'était aussi l'avenir de la Ville, on aurait peut-être eu en plus des personnes qui auraient eu des propositions à faire. Du coup, ça a été fait au niveau de l'enquête. Je vais reconnaître que c'est mieux. Cela dit, entre la présentation du projet déjà bien avancé et le vote, il y a très peu de délais. Malgré les efforts qui ont été faits, tout le monde, ça a été dit, n'a pas pu être vraiment informé un peu en amont, et je voulais prendre la parole pour me faire le porte-parole d'une inquiétude qui s'est exprimée depuis novembre mais la population ne peut pas toujours le dire. On m'a demandé de rappeler que les circulations telles qu'elles sont organisées font remonter vers la rue Lakanal, c'est-à-dire vers la rue Laurin et la rue Lakanal, ce qui est strictement le trajet que prennent tous les gens qui viennent du RER pour aller au lycée. C'est un élément qu'on m'a demandé de transmettre, je crois que ça a déjà été dit à Monsieur le Maire mais je voulais que ça soit fait publiquement.

Pourquoi la concertation il y a une réserve ? Ce qu'ont dit mes camarades qui sont à la commission urbanisme et qui ont suivi ça de plus près, c'est qu'il semble que le projet, d'ailleurs il n'y a eu qu'une seule proposition, est déjà très très avancé et quand c'est très avancé, très structuré, une demande de modification devient très compliquée puisque c'est comme dans une phrase, si vous voulez changer quelque chose vous vous rendez compte qu'il faut changer toute la construction de la phrase. Et là je suis un peu inquiète parce que je pense qu'il y a des choses qui devraient être revues, mais tel qu'est avancé le projet je ne sais pas si ce sera vraiment possible. Et ça c'est une faille dans la concertation. Mais peut-être que vous allez me contredire et dire que des changements importants peuvent être envisagés.

J'avais une autre question plus personnelle mais je vais aller très vite, c'est dans l'objectif il y a la création du pôle intermodal lié à la RATP principalement. Je comprends que vous vouliez ne pas attendre la RATP parce que c'est vrai que ça fait longtemps qu'on veut que cette place évolue. J'approuve sur le principe le fait de ne pas attendre mais je voulais être sûre qu'il n'y aura pas de complications, vous êtes suffisamment informés du projet de la RATP pour être sûrs qu'il n'y aurait pas des choses à démolir, à revoir par rapport à l'installation de cette gare routière à Bourg-la-Reine sur la parcelle qui appartient à la RATP ? Parce que je pense que les bus vont bien sortir, en quantité importante à certains moments.

Monsieur le Maire : Merci pour toutes ces questions et également d'avoir reconnu que la concertation avait été très bien menée. Je propose, Madame SPIERS, de répondre globalement et je compléterai si besoin.

MME SPIERS : Effectivement, merci pour votre reconnaissance sur le travail que nous avons accompli tous ensemble sur ce projet si important. Il est vrai que nous parlons de la place de la Gare depuis plusieurs années et qu'il était temps de faire quelque chose. Vous remarquez qu'entre la concertation et les projets, cela va un peu vite. Les délais sont courts mais nous avons travaillé en parallèle avec ce qui nous était remonté de la population et ce que les techniciens entendaient. Ce qui a entraîné des hausses d'estimation, ce sont des améliorations ou des affinements qui correspondent à des souhaits exprimés. Par ailleurs, le projet est complexe et on nous fait souvent remarquer que nous n'anticipons pas suffisamment, que notre vision est à court terme. Précisément, nous avons essayé d'anticiper les usages de la population, de ceux qui utiliseront cette place dans les décennies à venir et nous avons également anticipé la phase finale, c'est-à-dire la volonté déterminée de déplacer la gare routière sur l'emprise de la RATP. Cela justifie notamment, et on le verra après, la création et la construction de la fameuse halle, qui sera le passage privilégié des piétons. Cet abri voyageur nous a été réclamé.

Concernant quelques points, je ne reviendrai pas dessus car nous en avons longuement parlé en commission. Je pense particulièrement à la vision écologique. Le pin sylvestre n'a pas du tout été choisi au hasard mais en fonction de différents critères, non seulement esthétiques mais également économiques et d'environnement. Il nous fallait des arbres assez hauts, avec des troncs dégagés pour répondre à des contraintes de sécurité et à des demandes formulées expressément par la police nationale, Madame SCHOELLER peut en témoigner. Une étude a été faite et plusieurs arbres ont été proposés, vous pouvez consulter le dossier. Nous avons choisi des pins en plus, pour une facilité de plantation, je ne vais pas entrer dans les détails. Ensuite, nous avons demandé si ces arbres étaient sujets à des maladies et on nous a répondu que les chenilles affectaient principalement les pins

d'Autriche. Malgré tout ils nécessitent une surveillance évidemment. Concernant la passerelle, vous verrez par la suite qu'elle a été mise en option sur les points suivants. Quant à l'exposition sur la place de la Gare, effectivement, cela aurait pu être envisageable mais dès le début, nous avons annoncé une exposition dans le hall de la mairie.

Pour répondre sur le point des différentes circulations, nous avons voulu donner la priorité aux piétons, en fonction des usages qui vont être sans doute les nôtres. C'est pour cela que la surface a été considérablement augmentée et le sera en fonction des phases comme Monsieur NICOLAS l'a très justement fait remarquer. L'objectif de ce projet est de bloquer au maximum la circulation au niveau du 68 boulevard Joffre, afin que les piétons puissent passer en toute sécurité et que la place puisse se vider plus facilement, sachant qu'il y aura une régulation au niveau des bus.

Concernant la partie vélos, je laisse la parole à Madame SCHOELLER.

MME SCHOELLER : En ce qui concerne les vélos, actuellement la capacité de stationnement devant le Monoprix est d'une cinquantaine de places et d'une quarantaine de places vers le passage menant aux Offices d'HLM du 8 et 12 place de la Gare. Le parking n'est jamais plein, je le constate moi-même tous les jours en passant devant. Ce nouveau projet permettrait de prévoir un stationnement d'une centaine de vélos libres et d'une centaine de vélos sécurisés. Cet type de gare de stationnement vélos est utilisée dans plusieurs gares d'Ile-de-France et c'est très apprécié car elle est sécurisée par l'intermédiaire du pass Navigo.. Ce n'est pas dénué d'intérêt. Il est vrai que c'est très demandé et je pense qu'il faut aller vers cette solution-là. Concernant la sécurité de la rue Laurin, comme l'a évoqué Madame GUENEE, c'est un peu en dehors de la Place. Bien entendu, lorsque le projet sera établi, il faudra veiller avec le plus grand soin à la sécurisation des piétons se dirigeant vers Lakanal.

Monsieur le Maire : Merci pour ces commentaires, Madame SPIERS et Madame SCHOELLER. Je rappelle que ce projet est un projet de ville, pour l'ensemble de la ville, pour l'ensemble des habitants et aussi vous l'avez dit, pour les utilisateurs des transports qui sont des riverains et qui viennent aussi d'autres communes. C'est un projet où nous avons travaillé dans l'intérêt général. Vous avez parlé tout à l'heure de faire des sondages, certes mais l'on sait très bien que les avis seront partagés entre les cyclistes, les automobilistes ou ceux qui utilisent les bus. Nous voulons préserver l'intérêt général de l'ensemble des parties prenantes et la sécurité. Je rappelle que ce sujet est difficile ; les études ont démarré, je crois, il y a 20 ou 25 ans mais aujourd'hui le niveau d'insécurité a atteint un seuil d'intolérance et la fréquentation va encore augmenter. Aujourd'hui, nous frôlons presque les 25 000 entrées par jour. Nous devons agir.

Pour être un peu plus précis sur certains points qui ont été soulevés, en particulier sur la question de Monsieur BONAZZI concernant le parking, le sens correspond à celui que vous avez proposé également. Nous allons commencer par un sens où les voitures entreront par le boulevard Joffre et sortiront sur le parking.

Concernant la circulation, bien sûr nous nous dirigeons vers une optimisation globale. Il est vrai que certains riverains peuvent être légèrement pénalisés au niveau du temps de trajet mais ils gagneront en tranquillité. Il y aura moins de circulation de transit. Je rappelle également, je l'avais dit à la réunion publique du mois de novembre, que nous allons vers une réversibilité. Nous allons faire des tests et tout sera fait pour être réversible sur certains points. Pendant les premières phases où les travaux ne seront pas complètement terminés, la circulation se fera sur une route qui ne sera pas complètement lisse mais elle se fera dans ce sens-là.

En ce qui concerne la rue Roeckel, vous savez que nous avons presque tous les jours des remontées de riverains qui se plaignent des pavés. Vous avez peut-être remarqué que des essais ont été effectués devant la Société Générale. En effet, nous avons fraisé les pavés pour les rendre plus plats. Ces essais n'ont pas donné une grande amélioration et nous nous sommes rendu compte que le remplacement des pavés par des dalles équivalait au même coût qu'un fraisage conséquent. C'est pour cette raison que nous proposons également de réaménager la rue Roeckel.

On nous a également dit que nous aurions dû mettre plus d'informations sur la place de la gare elle-même. Madame SPIERS vous a répondu et je rappelle quand même que sur la place de la Gare, il y a eu plusieurs fois des calicots pour indiquer les réunions de concertation concernant ce projet.

Vos discours et vos commentaires étaient assez longs, je pense avoir répondu à l'ensemble, peut-être certaines questions vont revenir au point numéro 10.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 24

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstentions : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. FORTIN, M. FORTIN pour Mme THIBAUT, M. THELLIEZ)

Nous passons maintenant au rapport numéro 10, qui concerne l'approbation du PRO et du DCE du lancement de la procédure de consultation des entreprises dans le cadre de ce projet. Je donne la parole à Madame SPIERS.

TRAVAUX

10. Approbation de l'aménagement de la place de la Gare et de la rue René Roedel : validation du PRO /DCE et lancement de la procédure de consultation des entreprises

Madame SPIERS présente le rapport

Par délibération en date du 7 juin 2017, le Conseil municipal a attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est l'agence TECHN'ICITE, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Gare et de la rue René Roedel.

Le montant prévisionnel des travaux avait été évalué à 4.340.000,00 € HT au stade du programme de l'opération.

Au fur et à mesure de l'avancement des études, le projet a évolué, enrichi par la concertation menée en parallèle avec les habitants et les principaux acteurs de la Ville de Bourg-la-Reine. Des précisions qualitatives, fonctionnelles et des optimisations techniques ont ainsi été apportées au projet.

Parallèlement, la complexité du projet, notamment liée à la topographie du terrain, a amené la maîtrise d'œuvre à envisager des ouvrages initialement non prévus dans le programme, notamment pour récupérer de l'espace piétonnier sur la place : le redressement de la rue des Blagis, la création d'un abri vélo sécurisé enterré, un abri prenant la forme d'une halle transparente pour abriter les voyageurs de la gare routière et l'élargissement de la passerelle piétonne au niveau du pont des Blagis. Ces propositions ont rencontré un accueil très favorable du public. Compte tenu de leur fort intérêt pour le projet et de la quasi impossibilité de les réaliser ultérieurement, la Ville a donc décidé d'intégrer ces travaux dans le cadre de l'opération de réaménagement de la place de la Gare.

Le rendu des études au stade PRO/DCE fait apparaître un montant prévisionnel de travaux de 5.300.000 € HT, répartis en quatre lots et se décomposant de la manière suivante :

- Lot 1 : Fourniture des pins
- Lot 2 : Aménagements urbains (VRD, éclairage, murs, plantation, fontainerie,...)
- Lot 3 : Local vélo – Passerelle
- Lot 4 : Halle

Au regard de son volume, le projet de DCE est consultable auprès du service Administration Générale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- - le dossier PRO-DCE (Projet - Dossier de Consultation des Entreprises) relatif aux travaux aménagement de la place de la Gare et de la rue René Roedel ;
- - le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert Européen par lots séparés ;
- - l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les marchés publics correspondants avec les entreprises ou groupement d'entreprises qui seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres au terme de la consultation.

Monsieur le Maire : Des questions ? Monsieur FORTIN, Monsieur BONAZZI et Monsieur THELLIEZ.

M. FORTIN : J'ai une question qui est très courte. Là on voit qu'entre le prévisionnel et maintenant le nouveau prévisionnel on se prend 1 million d'euros en plus. La question est simple, est-ce que la Ville a les moyens, en sachant que l'an dernier on a dû boucler le budget en augmentant les impôts. Là est-ce qu'on pourra faire face à ce million d'euros qui n'était pas prévu ?

M. BONAZZI : Juste une question très rapide aussi mais parce qu'il y a quand même un argument qui prête à rire c'est de découvrir la topographie du terrain et ça ça justifierait, la topographie je pense qu'elle est là depuis longtemps, le premier jour de la mission, celui qui est venu a vu qu'il y avait une petite pente et globalement c'est plat. Faire de ça un argument pour l'augmentation du budget me paraît plutôt risible.

M. THELLIEZ : L'augmentation d'un million par rapport au budget initial ça paraît quelque chose qui interpelle. Simplement, à la limite je dirais presque et pourquoi pas ? Sauf que ce million il est expliqué et justifié, et je ne reviendrai pas dessus, sur des travaux qui sont discutables et certains franchement pas indispensables et en contrepartie il y a une forte demande, tout au moins de gens que j'ai

consultés et notamment du groupe avec lequel j'ai travaillé et ça on ne le met pas parce qu'on avait parlé de budget en commission quand on l'a évoqué, « Monsieur THELLIEZ ça coûte cher, il faut l'entretenir etc. », ce sont des toilettes publiques. Ça par exemple c'est utile il n'y en a pas, et on fait pour un million de travaux, et je suis redondant, pour certains d'entre eux, me semble-t-il, ça n'engage que moi et ceux qui pensent comme moi, qu'ils n'étaient pas tous nécessairement indispensables.

Monsieur le Maire : J'accepte une question de Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Non, non je l'avais demandée. C'est juste pour dire que tout à l'heure j'ai dit que déjà 1 million supplémentaire je trouvais qu'on n'avait pas les moyens mais moi qui suis un peu ancien, pour ne pas dire vieux, dans ce Conseil, je peux dire aux plus jeunes que beaucoup de projets votés ici, au bout du compte ça coûtait le double. Vous pouvez reprendre les archives dossier par dossier ! Et je suis prêt à vous accompagner s'il vous manque des pièces, pour qu'on puisse vérifier entre ce qu'on vote et au bout du compte le coût des projets. Donc là on est déjà à plus de 5 millions, et c'est le minimum. Le temps que ça se passe et après on va dire « c'est pas de chance il faut augmenter les impôts ». Alors, si vous annoncez à la population que vous allez augmenter les impôts, il faut dire de combien, pour faire la place de la Gare. Je ne dis pas que le projet est complètement mauvais, je parle juste d'argent. Parce que ce qu'on a oublié de nous dire dans les budgets, c'est que jusqu'à présent on a profité de la manne de la ZAC. L'année prochaine nada la ZAC ! Le petit million qui arrive comme ça pour boucher les trous, vous ne l'avez plus ! Donc vous allez demander aux Réginauburgiens de payer la différence. Mais ça il faut le dire, il ne faut pas faire semblant ! Et personne ne pourra dire qu'il ne savait pas. Je pense que l'Etat ne va pas nous donner d'argent. Je le regrette mais il va nous serrer le truc, donc s'engager sur un projet comme celui-ci qui va sans doute augmenter, parce que là on découvre la pente mais alors on va découvrir je ne sais pas quoi, de l'eau, du sel, et puis tac tac tac, on va recréuser et hop 2 millions de plus. C'est comme ça que ça marche. Moi personnellement je trouve que le coût du projet, et eu égard aux besoins qu'on en a, pour en ce moment, s'il y avait une reprise économique on aurait des recettes supplémentaires peut-être, mais là je pense que les Réginauburgiens, ils viennent de payer la taxe d'habitation, ils viennent de payer la taxe foncière, je pense que quand on va leur dire qu'il y a au moins 5 millions qu'il va falloir payer et qu'il y a un million qui revenait de la ZAC et qui n'arrivera pas et que l'Etat ne lâchera pas un centime, voire même va nous en supprimer encore, je pense que c'est déraisonnable du point de vue du coût. Je n'attaque pas le fondement du projet, qui à mon avis mériterait d'être mis de côté quelques temps, le temps que la situation économique nous le permette.

Monsieur le Maire : Je vais essayer de répondre à vos questions. Tout d'abord, Monsieur LETTRON je vous laisse la responsabilité de dire que nos projets dérivent. Vous savez que je ne suis pas très ancien. Simplement j'ai connu le projet de la médiathèque et vous savez très bien qu'il n'y a eu aucune dérive à ce projet. Je suis de très près les finances de la Ville. Je rappelle aussi, que nous avons conclu une convention de financement avec le Département. Aujourd'hui, concernant ces 5 300 000 euros, voilà où nous en sommes au niveau du financement. Nous discutons avec Ile-de-France Mobilités bien évidemment, l'ancien STIF et nous estimons pouvoir toucher 2 700 000 euros. Au niveau du Conseil Départemental, il a été affecté 2 000 000 d'euros à ce projet. Par contre, cette convention est limitée à 3 ans. Considérant ce que nous avons obtenu, et nous avons de bonnes garanties de l'obtenir, le coût du projet pour la Ville est de 760 000 €.

Ensuite, comme l'a dit Madame SPIERS, le cahier des charges est découpé en lots, ce qui veut dire qu'il y a des lots qu'on pourrait ne pas activer. Par exemple, au niveau de la halle, si effectivement il y a trop d'impacts financiers, nous pourrions peut-être la simplifier. Ce n'est pas indispensable que la halle telle qu'elle est prévue aujourd'hui soit notifiée au début du projet. Nous pourrions l'ajouter par la suite. Nous avons tenu compte des remarques de vous-même et d'un certain nombre de riverains relatives à l'élargissement de la passerelle qui n'était peut-être pas indispensable, alors que nous pensons qu'un problème de sécurité persiste et particulièrement le soir. Nous avons eu des remarques en ce sens et nous l'avons donc mis en option. Nous suivons le budget de très près et je vous assure qu'au niveau de toutes les consultations nous serons extrêmement vigilants.

Voilà ce que je voulais préciser. Monsieur HAYAR, une question ?

M. HAYAR : Non c'est juste pour répondre, au niveau des toilettes, sachez que sur une ligne de 100 mètres, il y a 3 WC publics : 1 pour les voyageurs de la RATP à l'intérieur, 1 derrière la police municipale et des WC dans le square. Donc combien de WC publics voulez-vous en plus ?

MME SPIERS : Résidant près de la gare, je me permets de vous signaler que c'est un problème auquel j'ai été très sensible depuis un certain nombre d'années. Nous avons demandé l'installation de sanitaires et comme vous pouvez le constater, c'est noté dans le DCE et notamment la part des réseaux est prévue dans ce dossier. C'est une demande qui nous paraît nécessaire et bien entendu après il faut que les citoyens utilisent les équipements.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 24

Contre : 8 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. FORTIN pour
Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Abstention : 0

Je passe au point numéro 11, qui est une conséquence du point numéro 10 car il concerne l'avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour cet aménagement. Je donne la parole à Madame SPIERS.

11. Approbation de l'Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Gare et de la rue René Roedel.

Madame SPIERS présente le rapport

Par délibération en date du 7 juin 2017, le Conseil municipal a attribué à l'équipe de maîtrise d'œuvre, dont le mandataire est l'agence TECHNI'CITE, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de la Gare et de la rue René Roedel. Sur la base du montant prévisionnel des travaux de 4.340.000,00 € HT, il a été conclu un taux de rémunération de la mission de base à 7,07%, soit un forfait de rémunération fixé à 306.838,00 €HT.

*Au fur et à mesure de l'avancement des études, le projet a évolué, enrichi par la concertation menée en parallèle avec les habitants et les principaux acteurs de la Ville de Bourg-la-Reine. Des précisions qualitatives, fonctionnelles et des optimisations techniques ont ainsi été apportées au projet. La Ville a approuvé, par courrier en date du 4 octobre 2017, l'Avant Projet de cette opération réévaluant le coût prévisionnel des travaux à 4.667.900 € HT, soit une augmentation de 327.900 € HT (+ 7,56 %). **L'ajustement des honoraires de la maîtrise d'œuvre, ainsi que cela est prévu contractuellement, est proportionnel à cette augmentation de l'enveloppe travaux et s'établit donc à + 23.182,53 € HT (+ 7,56 %).***

*Par ailleurs, compte tenu de la complexité du projet (topographie avec relief particulier, volumes des ouvrages et bâtiments) et de la nécessité d'en rendre compte le plus fidèlement possible auprès du public, la réalisation de perspectives se révèle nécessaire à la bonne appréhension du projet par le public dans le cadre des réunions publiques d'information et des articles publiés dans la revue municipale. **Il s'agit donc d'une prestation complémentaire au marché, d'un montant de 14 000 € HT (soit +4,56 % par rapport au marché initial).***

*Enfin, l'Avant Projet propose la réalisation de trois ouvrages construits : le local vélo sécurisé , l'abri voyageur et la passerelle Blagis. Ces propositions ont rencontré un accueil très favorable du public. Compte tenu de leur fort intérêt pour le projet et de la quasi impossibilité de les réaliser ultérieurement, la Ville a donc décidé d'intégrer ces travaux dans le cadre de l'opération de réaménagement de la place de la Gare. La réalisation de ces travaux de bâtiment d'un montant total de 615.000 € HT nécessite cependant les compétences d'un architecte et d'un bureau d'études structures, dont la mission s'élève à la somme de 71.696,76 €HT. **Il s'agit d'une prestation complémentaire au marché constituant une augmentation de 23,37 % par rapport au marché initial.***

*Afin d'ajuster le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre au regard du coût prévisionnel des travaux en phase AVP, un avenant au marché de Maîtrise d'œuvre doit donc être conclu. **Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 415.717,29 € HT, soit 498.860,75 € TTC.***

Cet avenant, entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, il doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres réunie le 7 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cet avenant et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de le signer.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur HERTZ et Monsieur BONAZZI.

M. HERTZ : La première question c'est d'abord un constat. C'est que dans le contrat qui a été signé avec la maîtrise d'œuvre, la rémunération de mission de base de la MOE est au pourcentage du montant du projet. De ce fait, on ne peut pas dire que la MOE soit incitée à réduire le coût du projet. Plus le projet est cher et plus ils touchent. Je sais bien que ce n'est pas la seule explication des

augmentations mais c'est un système qui me paraît un peu pervers. La question est : qu'est-ce qu'il en sera pour la suite ? C'est-à-dire que, est-ce que s'il y a une dérive, on ne sait jamais il pourrait y en avoir, s'il y a une dérive des coûts par la suite, est-ce que ça veut dire que 7 % de la dérive seront payés à la maîtrise d'œuvre ? Est-ce qu'il y a des clauses pour éviter ce phénomène, puisque normalement il faudrait avoir des incitations auprès de la maîtrise d'œuvre pour qu'elle tienne ses coûts.

M. BONAZZI : C'est simplement une petite remarque mais ça va un peu dans le même sens, sur un coût en particulier, 14 000 € pour des présentations 3D, c'est le paragraphe du milieu. Pour acheter de temps en temps moi-même professionnellement ce genre de prestation, je trouve ça exorbitant. A l'intérieur d'un projet qui est par ailleurs plus gros des petites modifications, on nous ressort la topographie des lieux, il ne faut pas exagérer ! Pour représenter le truc en 3D, les gens qui font des stands dans les salons, les architectes qui font un pavillon et tout ce genre de choses font ça gratuitement dans le cadre du projet. 14 000 € pour une modification me paraît tout à fait exorbitant.

Monsieur le Maire : Je tiens à vous apporter quelques éléments de réponse, au niveau de la maîtrise d'œuvre. Effectivement, il s'agit d'un pourcentage car si jamais le montant devenait plus important, le risque encouru serait qu'on ne prenne pas ce lot. Leur intérêt est donc de maintenir un montant global. Concernant les 14 000 €, il s'agit d'une prestation complémentaire et un travail conséquent a été réalisé. Ce point n'a pas été vu lors des projections.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. FORTIN pour Mme THIBAUT, M. FORTIN)

Abstention : 0

Nous passons au rapport numéro 12, qui ne concerne pas vraiment la commune de Bourg-la-Reine, mais une compétence relative à l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore pour l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris. Je donne la parole à Madame SPIERS.

12. Approbation du transfert de compétence de l'éclairage public à VSGP

Madame SPIERS présente le rapport

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », crée les Etablissements publics territoriaux (ci-après EPT). Ces établissements sont soumis aux dispositions des articles L. 5219-1 à L. 5219-11 du Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT), ainsi qu'aux dispositions du même code applicables aux syndicats de communes.

En vertu de l'article L. 5219-5 du CGCT, les EPT exercent de plein droit en lieu et place des communes un certain nombre de compétences, il s'agit de compétences obligatoires.

En vertu du même texte, les EPT exercent de manière territorialisée et pendant une période transitoire, les compétences optionnelles et supplémentaires (ou facultatives) qui avaient été transférées par les communes aux anciens EPCI à fiscalité propre avant le 31 décembre 2015.

L'EPT Vallée Sud – Grand-Paris (VSGP) est issu de la fusion de trois EPCI à fiscalité propre qui sont la Communauté d'agglomération (ci-après CA) des Hauts-de-Bievre, la CA Sud de Seine et la Communauté de communes de Châtillon-Montrouge.

Du fait de cette fusion et des dispositions applicables, VSGP est compétent en matière d'éclairage public sur le périmètre de l'ancienne CA Sud de Seine regroupant les communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff. Ces quatre communes lui avaient ainsi transféré à titre supplémentaire la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année ».

Conformément à l'article L. 5219-5, V, 3° du CGCT, l'EPT peut délibérer pour restituer la compétence aux communes concernées. A défaut, il récupère la compétence sur l'intégralité de son territoire au 1^{er} janvier 2018. VSGP souhaite garder cette compétence au niveau territorial à titre supplémentaire, sur un périmètre pertinent.

Ainsi, le Conseil de territoire de Vallée Sud - Grand Paris a délibéré le 21 novembre 2017 en vue

d'approuver et de proposer aux communes le transfert à VSGP de la compétence « éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année » au 1^{er} janvier 2018 à zéro heure.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de compétence dans le cadre de la procédure des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT et dans le périmètre détaillé dans la délibération jointe au présent rapport, étant pris acte qu'en conséquence, sont mis à disposition de l'Etablissement public territorial de manière automatique tous les biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de la compétence.

Monsieur le Maire : Ce point ne concerne ni l'éclairage public, ni la signalisation lumineuse tricolore, ni la pose ou la dépose des motifs d'illumination de fin d'année, qui restent sous la responsabilité de la Ville. Il s'agit uniquement d'un point administratif que les communes concernées doivent approuver globalement au niveau de VSGP. Y a-t-il des remarques ? Monsieur FORTIN, Monsieur HERTZ, Monsieur LETTRON, Monsieur THELLIEZ.

M. HERTZ : J'ai bien entendu les explications de Madame SPIERS lors de la commission et vos explications à l'instant, mais moi quand je lis les textes, je vois qu'en gros la commune perd sa maîtrise sur l'éclairage public.

Monsieur le Maire : Non absolument pas.

M. HERTZ : Si je lis les textes c'est ça. Donc à tout le moins il faudrait quand même expliquer parce que c'est incompréhensible tel que c'est rédigé. Franchement, déjà la façon dont c'est rédigé est quand même un peu absconse. Et deuxièmement, quand on lit et qu'on comprend le truc, on comprend que c'est tout l'éclairage qui passe à l'EPT.

Monsieur le Maire : Cela concerne les communes de Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses et Malakoff.

M. HERTZ : Ce n'est pas clair. Relisez bien le texte.

Monsieur le Maire : La rédaction est peut-être un peu alambiquée mais je le répète il s'agit simplement d'un point administratif et juridique qui n'enlève pas la responsabilité de l'éclairage public à la Ville. Monsieur FORTIN.

M. FORTIN : C'est un peu dans la suite de ce que vient de dire Arnaud, c'est que quand on lit le texte on ne comprend pas. Vous nous avez listé ce qui n'était pas concerné, donc vous avez dit l'éclairage public à Bourg-la-Reine n'est pas concerné, les lumières de fin d'année ne sont pas concernées, donc la question c'est qu'est-ce qui est concerné par ce texte-là finalement ?

Monsieur le Maire : En fait, ces communes, à savoir, Bagneux, Clamart, Fontenay aux Roses et Malakoff étaient précédemment dans la même Communauté d'Agglomération. Elles avaient alors transféré ces compétences à la Communauté d'Agglomération. Maintenant, il s'agit de les transférer à la nouvelle communauté VGSP et il faut que l'ensemble des 11 communes de VGSP approuvent cette mesure administrative. Monsieur LETTRON ?

M. LETTRON : C'est juste pour donner une explication à mes camarades. C'est parce que tout ça était délégué à l'Agglo dans laquelle ils étaient et il n'y a jamais eu le transfert de l'Agglo au territoire. Et nous, comme on est au territoire, on doit redonner notre avis parce que c'est une décision du territoire. C'est tout. Ça ne nous concerne pas. Au même titre que ça ne concerne pas Sceaux, ça ne concerne pas Antony, c'est juste cette ancienne agglo où étaient ces 4 communes qui avait un régime particulier.

Monsieur le Maire : Merci pour ce complément. Monsieur THELLIEZ.

M. THELLIEZ : Le débat est répondu en partie, avec notamment la réponse que vous avez faites, il faut être évidemment certains qu'on n'est pas concernés du tout. Que ça soit bien clair.

Monsieur le Maire : La délibération n'est pas ambiguë. Le texte mérite peut-être une clarification et c'est ce que nous venons de faire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

Le point numéro 13 concerne le stationnement et la convention avec l'ANTAI pour la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement. Je donne la parole à Madame SCHOELLER

13. Approbation de la convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement (FPS)

Madame SCHOELLER présente le rapport

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) transfère aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, la compétence de la gestion de leur politique de stationnement.

Ainsi, la dépenalisation du stationnement payant entraîne une modification des modalités de stationnement payant sur voirie. En effet, l'usager ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'usager ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1ère classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement (FPS).

Le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement. Dans ce nouveau cadre, toutes les collectivités concernées par le stationnement payant signent une convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI). Les collectivités ont le choix entre deux conventions :

- la convention « cycle partiel » : l'avis de paiement de FPS est produit et géré par les collectivités, dans le respect des lois et règlements en vigueur. Si le redevable ne paie pas son FPS dans les 3 mois, l'ANTAI enverra par courrier à son domicile le titre de recettes exécutoire prescrivant le recouvrement du FPS majoré.

- la convention « cycle complet » : 5 jours après l'établissement d'un FPS, les données seront télétransmises à l'ANTAI, qui, grâce à l'accès au système d'immatriculation des véhicules, éditera l'avis de paiement du FPS et l'enverra par voie postale au titulaire de la carte grise. Le redevable pourra dès lors régler facilement son FPS en utilisant les mêmes canaux de paiement que pour le règlement des amendes électroniques. Si le redevable ne paie pas son FPS dans les 3 mois, l'ANTAI enverra par courrier à son domicile le titre de recettes exécutoire prescrivant le recouvrement du FPS majoré.

Dans le cas d'une convention « cycle complet », l'ANTAI facturera aux collectivités l'envoi des avis de paiement de FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation concernés. La prestation sera facturée à coût complet sans marge bénéficiaire. Ainsi, au 1er janvier 2018, le traitement d'un FPS par l'ANTAI sera facturé 0,97 € auxquels s'ajoutera la refacturation des dépenses postales d'envoi des avis de paiement des FPS aux usagers. A titre indicatif, le coût d'affranchissement au 1er janvier 2017 est de 0,53 euros par courrier envoyé.

Sachant que l'ANTAI aura pour mission d'émettre les titres exécutoires de recouvrement des FPS majorés et dispose d'une expertise sur le sujet, que la Ville ne dispose pas des compétences et des ressources pour concevoir, produire et gérer les avis de paiement de FPS et qu'aucun opérateur privé ne peut actuellement revendiquer un niveau d'expertise dans ce domaine comparable à celui de l'ANTAI, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention « cycle complet » valable jusqu'au 31 décembre 2020, avec l'ANTAI, et d'autoriser le maire, ou son représentant, à la signer ainsi que d'imputer la dépense correspondante sur le budget municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ladite convention et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant de la signer.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame GUENEE, Monsieur HERTZ et Monsieur THELLIEZ.

MME GUENEE : C'est juste parce que peut-être je n'ai pas bien compris, mais donc il s'agit du stationnement en surface et on dit « la base de calcul pour la FPS reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement ». Et donc, quand c'est en stationnement de surface, qu'est-ce qu'on appelle la durée maximale ?

MME SCHOELLER : La durée est toujours de 2 heures. Cela concerne le stationnement payant du

centre-ville et les tarifs ne sont pas modifiés. Le tarif maximum sera de 2,50 € pour les deux heures.

MME GUENEE : Du coup ça ne me paraissait pas beaucoup et je me disais que je n'avais peut-être pas bien compris.

MME SCHOELLER : Si, c'est bien ça. C'est aussi pour favoriser à la fois le stationnement, pour que les personnes puissent faire leurs courses en centre-ville mais nous estimons qu'au bout de 2 heures, une rotation est nécessaire.

Monsieur le Maire : Toutes les questions n'ont pas été posées. Monsieur HERTZ

M. HERTZ : Ma question touche à ce point, même si ce n'est pas ce point lui-même. J'avais expliqué en commission que les parcmètres actuels ont des comportements qui sont plutôt peu ordinaires pour nos concitoyens et surtout pour les gens qui viennent de province ou d'ailleurs. C'est-à-dire que la courbe de tarification en fonction de la durée est tout sauf linéaire, convexe ou concave, elle a un tracé en ligne brisée donc ce n'est pas toujours facile de comprendre pourquoi le coût de la demi-heure au bout d'une demi-heure ou au début ou au bout d'une heure ou d'une heure et demi, n'est pas le même ou n'est pas croissant. C'est le premier point. Sur le principe de faire tourner les véhicules dans le centre-ville, je ne suis pas contre, ce n'est pas le problème. Le problème c'est qu'on pourrait atteindre cet objectif avec une tarification plus logique. J'en reviens au second point qui à mon avis doit être lié pour des raisons techniques au précédent, c'est que vous avez une tarification à la durée mais il faut mettre exactement l'argent correspondant à la durée. Sinon, le système, même si vous mettez plus par exemple, le système refuse ce que vous mettez dans le parcmètre. Résultat des courses, j'ai vu plusieurs personnes qui ne comprenaient pas ça, je leur ai expliqué quand l'ai vu et j'en ai vu qui s'étaient fait verbaliser et qui avaient apparemment, qui devraient payer maintenant la FPS, parce qu'ils n'avaient pas compris, ils croyaient que le parcmètre ne marchait pas alors qu'en réalité ils n'avaient pas compris qu'il fallait mettre exactement l'appoint. Ma question c'est finalement il faudrait quand même revoir, lors de la prochaine passation de contrat avec Indigo ou un autre, la façon dont fonctionnent ces parcmètres et la façon de payer ces parcmètres.

Monsieur le Maire : Avant de répondre à la question, Monsieur THELLIEZ ?

M. THELLIEZ : Je crois qu'effectivement il faut signer cette convention parce que c'est un organisme qui a une Délégation de Service Public, qui fait bien ça et depuis très longtemps et je ne pense pas que nous ayons la capacité de pouvoir assurer cette mission. Donc il est évident que cette convention est nécessaire.

Monsieur le Maire : Monsieur RUPP veut également intervenir.

M. RUPP : Je constate que le service qui était gratuit jadis représente aujourd'hui avec l'ANTAI, un coût de 97 centimes par PV auxquels on ajoute les frais d'envoi. Nous allons donc payer ce que l'État prenait en charge auparavant. Je tenais à souligner que je regrette ce nouveau transfert.

Monsieur le Maire : Merci pour ce complément. Je redonne la parole à Madame SCHOELLER, pour vous répondre au sujet des parcmètres.

MME SCHOELLER : J'ai vu avec Indigo, le problème que Monsieur HERTZ a soulevé et effectivement ce n'est pas logique du tout. Nous sommes en contrat avec eux jusqu'en avril 2019 donc nous devons réadapter nos postes de paiement. Pour l'instant, nous pouvons encore payer en espèces ; ce n'est pas le cas dans toutes les villes. C'est plus difficile quand on ne peut utiliser qu'une carte bleue, je suis tout à fait d'accord avec vous. Il faut trouver une solution sur ce sujet.

Monsieur le Maire : C'est effectivement un sujet que nous allons étudier de plus près.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32
UNANIMITE

Nous passons au rapport numéro 14, qui concerne la signature d'une convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion entre la commune de Bourg-la-Reine et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib'Métropole. Je donne la parole à Madame SCHOELLER.

DEVELOPPEMENT DURABLE

14. Approbation et signature de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune de Bourg-la-Reine et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Madame SCHOELLER présente le rapport

Dans la poursuite des actions déjà engagées en faveur d'une mobilité durable, la ville de Bourg-la-Reine souhaite participer aux démarches concourant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre et encourager ainsi toutes les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, dans le cadre du développement des circulations douces.

Dans ce cadre, le 7 juin 2017, la Ville a délibéré en faveur du transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole (selon les statuts du syndicat, la transmission de la compétence de l'exploitation d'un service de vélos en libre-service permet au syndicat d'exercer en lieu et place de ses membres les compétences définies) et de l'adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

L'étape suivante consiste à conventionner avec le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour le déploiement des stations sur le territoire et la mise en œuvre du service.

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole, de nombreuses collectivités de la région parisienne se sont associées au sein du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour permettre à leurs habitants d'accéder à des services de location de vélos en libre-service. Le Syndicat a notifié le 9 mai 2017 un marché public relatif à la location de vélos en libre-service pour une durée d'exploitation de 15 ans (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2032) à la Société Smovengo. Dès le début du nouveau dispositif, 1400 stations seront en service, le parc comptera 30% de vélos électriques, tous les vélos disposeront d'un système de verrouillage destiné à limiter le vandalisme. Les stations bénéficieront de « l'overflow » qui permet de doubler la capacité d'accueil des stations.

Afin de rendre le maillage territorial du service cohérent et continu, condition nécessaire au bon fonctionnement du service et après un diagnostic du nombre et des lieux d'implantation des stations Vélib' autour de Bourg-la-Reine, la Ville, accompagnée par le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole et Smovengo, ont convenu d'installer une station Vélib' en 2018 (à l'angle entre la Rue de la Bièvre et de l'avenue du Général Leclerc) puis une deuxième en 2019 (dans le cadre du projet de la Place de la Gare).

Pour permettre l'implantation des stations sur le domaine public, une convention de superposition d'affectations s'impose, afin de préciser les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise. Tout en restant la propriété de la commune, la superposition d'affectations permet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations, relevant de la domanialité publique, compatible entre-elles. La convention prendra effet à compter de sa signature, jusqu'à la date d'échéance du marché entre le Syndicat et l'entreprise Smovengo, soit le 31 décembre 2032.

Concernant les contributions obligatoires des collectivités adhérentes au service Velib', il a été indiqué et confirmé que celles-ci ne dépasseraient pas les 10 000 €/an/station comprenant la contribution obligatoire au fonctionnement au Syndicat de 1 500 €/an/station maximum et la contribution à l'exploitation du service autour de 8 500 €/an/station.

De plus, une subvention de la Métropole du Grand Paris sera versée directement au Syndicat à hauteur de 10 000 €/an/station.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune de Bourg-la-Reine et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de la signer.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Madame GUENEE.

M. LETTRON : Outre le fait qu'il y aura sans doute un recours de l'ancien prestataire et que là encore il y aura peut-être des choses à payer supplémentaires, je voudrais connaître le coût exact pour un contribuable d'une station, toutes subventions confondues. Parce que ce n'est pas parce que la Région donne un sou, que le Département en donne d'autres, que ce ne sont pas des impôts. Donc pour les contribuables, combien coûte une station par an ? C'est le premier point, parce que ce n'est pas clair dans les documents qu'on nous a donnés

J'ai vu qu'il y avait des coûts supplémentaires. Là par contre, j'ai la liste des coûts supplémentaires. Dans les documents qui nous ont été remis, on nous dit voir l'article 8-3 des statuts du Syndicat. Bien sûr il a fallu que j'aie cherché les statuts du Syndicat, que je regarde l'article 8-3, qui ne m'a rien apporté de particulier sur les prix. Donc je voudrais connaître deux chiffres, le chiffre exact de la commune par an et le chiffre global que ça coûte au contribuable, ce qui sont deux coûts différents.

L'autre aspect, au-delà des coûts, deux stations, puisque pour l'instant on ne parle que de deux stations, ce qui n'est pas dans le dossier, c'est ce que j'ai eu dans la commission, dans le dossier il n'y a pas tout ça. Le dossier, il n'est pas net sur les stations qu'on va avoir. A priori on aurait une station place de la Gare et une station à l'école privée catholique. Donc deux stations seulement dans la Ville. Je me demande comment les gens le matin prendront des vélos pour aller place de la Gare.

Et puis l'autre chose, c'est qu'on nous parle toujours d'écologie comme s'il suffisait de mettre le mot écologie pour qu'on soit d'accord. Moi si on parle de l'offre du transport, je m'interroge quand même sur les transports du territoire, du Paladin. Je pense que d'abord les transports de cette nature devraient être gratuits et qu'on devrait raisonner un peu du plus grand au plus petit. Le vélo étant la dernière offre de transport, et le vélo c'est un transport individuel. Je pense que les transports collectifs doivent être gratuits et que les circuits du Paladin doivent être revus. Parce que d'abord tout le monde ne prend pas de vélo, les jours où il pleut ce n'est pas la même chose, les jours où il fait froid etc. L'offre de vélo, d'abord elle n'est pas gratuite, et puis il me semble, quand je regarde, j'ai pris des photos si ça intéresse des gens je peux les mettre sur le net, mais comme en commission on m'a pris encore pour un imbécile quand j'ai dit que les vélos arrivaient devant le Monoprix le matin entre 8h et 10h et qu'en général ils restaient jusqu'à 16h-18h devant Monoprix, et que toute la journée les places de vélo étaient pleines. J'aimerais que les gens qui me tiennent tête en commission aillent sur place vérifier les dires avant de me tenir tête.

Monsieur le Maire : Je me permets de vous interrompre car nous parlons d'une convention entre la Ville et le Syndicat mixte Autolib', et non pas des vélos en général.

M. LETTRON : C'est la même chose.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas pareil. Donc vous n'avez pas de question sur ce sujet ?

M. LETTRON : Mais c'est le même Syndicat qui va traiter les deux.

Monsieur le Maire : Non, le Syndicat ne va pas traiter les vélos individuels ni les vélos privés. Madame GUENEE.

MME GUENEE : Je voulais prendre la parole parce qu'effectivement il y avait eu un débat un peu houleux pendant la commission sur ce qu'étaient les meilleurs emplacements. Il nous avait été expliqué que les choix avaient été faits non pas pour des utilisations de vélos à l'intérieur de la Ville mais plutôt dans le cadre d'un maillage intervilles. Moi je serais assez favorable à ce qu'on réfléchisse à un maillage intervilles, dans la mesure où notre commune n'est pas très grande et il ne faudrait pas que, de même qu'en tant qu'écologistes on s'inquiétait de voir les Autolib' être utilisées par des gens qui prenaient les transports en commun, l'objectif étant que les gens n'aient pas de voiture et qu'ils aient à l'occasion pour ceux qui avaient besoin de voiture que de manière assez occasionnelle une voiture à disposition, ce qui pouvait permettre d'éviter d'acheter une voiture. Il ne faudrait pas que les vélos soient utilisés uniquement à l'intérieur de la Ville aux dépens de transports intervilles, par exemple pour aller à L'Haÿ-les-Roses, pour aller à Sceaux, parce que de temps en temps les bus c'est une fois par demi-heure. Moi j'étais plutôt favorable à ce que les Vélib' soient faits pour aller de ville en ville et qu'ils ne soient pas utilisés par les personnes qui habituellement marchaient. Que le projet aboutisse à ce qu'on l'utilise surtout pour des déplacements un peu plus longs.

Après se pose la question quand même, et là je rejoindrai Jean-Pierre, des personnes qui sont quand même un peu loin. La Ville n'est pas très grande mais quand on est aux deux extrémités, là le trajet est un peu long et on pourrait penser que le Paladin pourrait peut-être permettre ces trajets un peu longs dans la Ville. Mais pour une partie importante, en Ville les trajets peuvent se faire à pied et il ne faudrait pas que les vélos soient utilisés par des gens qui habituellement se déplacent à pied.

Monsieur le Maire : Je vous réponds au sujet du maillage. Bien évidemment, si aujourd'hui nous prévoyons des stations Vélib' c'est pour un maillage sur les villes. Nous avons prévu une implantation à l'angle de la rue de la Bièvre et de l'avenue du Général Leclerc, côté nord et puis une station qui sera plus proche de la place de la Gare dans un deuxième temps. Nous avons tenu compte des stations qui seront sur les villes de Sceaux et de Bagneux. Nous n'avons pas les éléments pour les villes de Cachan et de L'Haÿ-les-Roses. Nous avons donc pensé que cet endroit, qui en plus est disponible pouvait être le premier emplacement. Je rappelle aussi que 30 % des vélos sont électriques. Nous avons fait un recours en lien avec d'autres communes pour obtenir non pas une

demie-heure gratuite mais trois quarts d'heure gratuits, dans la mesure où certaines personnes peuvent envisager d'utiliser les vélos pour se rendre à Paris. Il est plus indiqué de prendre ¾ d'heure pour les villes qui sont les plus éloignées. De plus, aujourd'hui nous sommes l'une des villes les plus éloignées de Paris, pour le Vélib'. Madame SCHOELLER va vous donner des compléments d'informations.

MME SCHOELLER : Je voudrais ajouter que les vélos devant l'Institut Notre Dame pénaliseraient encore plus les parents car ils auraient encore plus de difficultés à se garer près de l'institut pour déposer leurs enfants.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 31

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstention : 0

Nous passons au point 15, qui concerne la dérogation municipale au principe du repos dominical pour nos commerçants. Je donne la parole à Monsieur LOREC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

15. Approbation de la dérogation municipale au principe du repos dominical

Monsieur LOREC présente le rapport

*La loi du 6 août 2015, dite loi Macron, modifie en profondeur le régime applicable à la dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés. L'article L.3132-26 modifié par l'article 250 de cette loi dispose que "Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, **ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.** Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ».*

Par ailleurs, lorsque le nombre de dimanches dérogatoires est supérieur à cinq, il est nécessaire que la décision du maire soit précédée également d'un avis conforme du conseil communautaire. Ainsi, contrairement à l'ancien régime de la loi du 22 juillet 2009 où une simple décision du Maire suffisait, la décision administrative prise par le Maire d'exception au repos dominical, qui fixe le choix et le nombre de dimanches, doit être désormais précédée de l'avis du conseil Municipal.

Cette dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés s'applique pour l'ensemble des établissements de commerce de détail. Les dimanches ci-dessous sont proposés après consultation des principaux établissements demandeurs sur la Ville et de l'Association Réginaburgienne des Commerçants et Artisans.

Pour rappel, concernant les commerces de détail alimentaire, l'article L. 3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail prévoit que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner, d'une part, un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la suppression du repos dominical, ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2018 ci-dessous désignés :

Les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

- De donner, d'autre part, un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis conforme de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, la suppression du repos dominical, ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2018 ci-dessous désignés :

14 janvier 2018 ;

27 mai 2018 ;

24 juin 2018 ;

2 et 9 septembre 2018 ;

18 et 25 novembre 2018.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Je pense qu'il y a 12 dimanches un peu comme les apôtres, il suffit juste de bénir le travail du dimanche pour les salariés ; que les patrons soient d'accord pour qu'ils soient ouverts, c'est une chose, mais si on a inventé le repos dominical ce n'est pas pour marcher dessus la fois suivante. Donc moi je voterai contre, comme d'habitude.

Monsieur le Maire : Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : Comme d'habitude Monsieur LOREC nous allons voter contre les 12 dimanches, sachant quand même qu'il y a un argument en plus c'est que quand on regarde la liste des dimanches, ça fait pratiquement 7 dimanches qui se suivent où c'est autorisé, donc ça pose un souci.

Monsieur le Maire : Je tiens à préciser que les 7 dimanches ne se suivent pas. Monsieur THELLIEZ.

M. THELLIEZ : Parce qu'autant le discours pourrait être un peu différent dans les grandes surfaces, où il y a du volontariat, il y a des extras, ça permet à des étudiants de gagner un peu d'argent pour leurs études, autant il est évident que dans les petites structures et là c'est le cas, les salariés bien souvent au nombre de 2, parfois même seul, sont en situation de difficulté pour refuser à leur employeur de ne pas travailler. Ils sont pratiquement contraints de le faire et c'est vrai que pendant ces périodes, ces gens-là seraient aussi bien avec leur famille le dimanche, comme la majorité des gens le sont.

Monsieur le Maire : Monsieur LOREC va vous répondre.

M. LOREC : Nous l'avons évoqué lors de la commission Finances et Développement Economique, il faut également tenir compte de l'ouverture des grands pôles comme Belle Epine et Vélizy. Il est important pour notre commerce local, que les magasins ne soient pas fermés à la période des fêtes de Noël, pour ne pas perdre une majeure partie de leur chiffre d'affaire. Donc, lorsque nous avons discuté avec les commerçants, ils ont évoqué le besoin de faire face à la concurrence des centres commerciaux avec l'ouverture le dimanche durant le mois de décembre pour développer leurs activités. C'est pour cela que l'ouverture le dimanche, durant cette période, est particulièrement importante.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 20

Contre : 8 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. FORTIN pour Mme THIBAUT, M. FORTIN, M. THELLIEZ)

Abstentions : 4 (M. HAYAR, M. NICOLAS, M. DE LAMBILLY, Mme AWONO)

Nous passons à un certain nombre de points de la commission finances, le premier concerne le rapport d'évaluation des charges transférées de la MGP pour l'année 2017. Je donne la parole à Monsieur RUPP.

FINANCES

16. Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris.

Monsieur RUPP présente le rapport

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres réunie le 4 octobre 2017 a approuvé le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris.

Considérant que la Métropole du Grand Paris (MGP) n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017, et que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018, la CLECT a fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes.

En conséquence, la CLECT a décidé que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la métropole débutera en 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

Le travail d'évaluation des charges transmises à la MGP au titre des compétences exercées a débuté en septembre 2017. Une évaluation est attendue au plus tard pour le 30 septembre 2018.

Dans l'attente, les attributions de compensation sont maintenues à leur niveau initial :

- Le montant d'attributions de compensation préalablement fixé pour les communes préalablement en EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- Le montant de la fiscalité économique transférée à la création de la Métropole pour les communes préalablement isolées ou en EPCI à fiscalité additionnelle.

Conformément à la réglementation applicable, Le Président de la CLECT, Monsieur Denis BADRE, Conseiller métropolitain délégué aux questions fiscales et financières, a transmis à la commune le 10 octobre 2017 le rapport d'évaluation pour 2017 pour adoption par le Conseil Municipal.

Pour rappel, ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose d'approuver ce rapport. Passons au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

Passons au rapport numéro 17 qui concerne la CLECT de VGSP, l'Etablissement Territorial.

17. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris concernant la part révisée du Fond de compensation des charges territoriales

Monsieur RUPP présente le rapport

Depuis le 1er janvier 2016, l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris (VSGP) a été substitué à la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, dont la commune était membre.

Le périmètre de l'Etablissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris a été défini par décret n°2015-1655 du 11 décembre 2015 et son siège fixé à Antony. La loi NOTRE a prévu des transferts obligatoires de compétences dès la création des établissements publics territoriaux, au 1er janvier 2016. C'est notamment le cas des compétences suivantes : l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que le plan local d'urbanisme. Ces transferts ont donc été opérés dès le 1er janvier 2016 par les communes membres de VSGP à son profit.

Par ailleurs, l'article L5219-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRE, prévoit l'institution d'un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) destiné à financer l'établissement public territorial.

Il prévoit également la création d'une Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) dont la mission est d'évaluer le coût des compétences transférées à l'établissement public territorial et de fixer le montant des ressources du FCCT qui permettra à l'établissement public territorial de financer ces compétences. La CLECT, composée d'un représentant titulaire (et d'un représentant suppléant) par commune, sous la présidence du Président de l'Etablissement public territorial (ou de son représentant), s'est réunie le 27 septembre 2017 afin d'évaluer le coût des compétences transférées et de fixer le montant du FCCT et a adopté à l'unanimité un rapport soumis pour approbation.

Les modalités de calcul de ce fonds sont prévues par le Code général des collectivités territoriales à l'article L5219-5 qui fixe une part obligatoire et la possibilité d'un abondement supplémentaire par les communes membres.

La CLECT, réunie le 27 septembre 2017, a rendu, à l'unanimité, un avis favorable pour une majoration de la part obligatoire du FCCT compte tenu de la situation financière de VS GP, comme cela avait été le cas en 2016.

A cet égard, la CLECT a également procédé à la régularisation de la part révisée 2016 qui avait été définie de manière prévisionnelle lors de la CLECT du 17 novembre 2016, en attente des données définitives. Les montants des compensations étant désormais connus, il a été possible de réviser l'abondement des communes. Ainsi le FCCT 2016 s'établit pour Bourg-la-Reine à 4 956 792 € au lieu de 4 998 721 €.

Concernant l'année 2017, le montant total à verser pour la commune de Bourg-la-Reine s'élève à :
- 4 905 483 € au titre du FCCT 2017,
- 11 050 € au titre du transfert de la compétence plan local d'urbanisme
Soit un total de 4 916 533 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ce rapport.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

Nous passons maintenant à la Décision Modificative n° 3 du budget 2017.

M. RUPP : Je souhaite faire une proposition. Comme les points 4, 5, 6 et 10 concernent cette Décision Modificative, je vous propose de commencer par ces points et de présenter ensuite la Décision Modificative. Cet ordre de présentation me paraît plus logique.

Monsieur le Maire : Vous avez tout à fait raison, donc passons au rapport numéro 19 qui concerne les provisions relatives aux dossiers contentieux en cours, notamment sur la ZAC de la Bièvre.

19. Approbation de la constitution d'une provision sur les dossiers contentieux en cours de la ZAC de la Bièvre

Monsieur RUPP présente le rapport

En vertu de l'article R 2321-2 du CGCT, une provision pour litiges et contentieux doit être constituée lorsqu'une première décision de justice rend probable le risque de mise à la charge de la commune ou de l'établissement d'une dépense et à hauteur du risque estimé. Elle est reprise lorsqu'elle devient sans objet (réalisation ou disparition du risque). L'assemblée délibérante détermine le montant de la provision, dont le suivi et l'emploi sont retracés sur un état joint au budget primitif et au compte administratif.

En l'espèce, le 25 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le dossier de clôture de la ZAC de la Bièvre et a ainsi repris les contentieux en cours. En effet, la SAS Bonny a engagé un contentieux indemnitaire, à l'encontre de la SEM92, de la commune et du département des Hauts-de-Seine, en réparation de pertes d'exploitation du commerce « Jacady » qu'elle aurait subies du fait des travaux de la ZAC de la Bièvre et de l'aménagement de la RD920. En septembre 2016, la SAS Bonny a fait appel du jugement du 13 juillet 2016 du Tribunal administrative d'appel de Cergy-Pontoise rejetant sa requête. Ce contentieux est pendant devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

Dans le cadre de ce contentieux, il est donc nécessaire de prévoir le financement d'une provision pour un montant total de 200 000 euros, dans l'attente de l'issue de la procédure. Cette provision apparaîtra au budget au chapitre 68 et elle est financée par le reversement de l'excédent de la ZAC de la Bièvre.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de constitution d'une provision de 200 000 € pour couvrir ce contentieux.

Monsieur le Maire : Monsieur FORTIN.

M. FORTIN : Deux questions sur ce point-là. La première c'est qu'on avait déjà parlé de Jacadi au mois de juin je crois, sur l'idée de préempter le bail ; ça avait été mis en débat ici donc si vous pouvez nous expliquer ce qu'il s'est passé.

Et la deuxième question, c'est que je suis juste étonné qu'on fasse la provision maintenant qu'il y a appel. Pourquoi n'a-t-elle pas été faite avant ? Puisqu'en plus ils ont déjà perdu, je pensais qu'on l'aurait faite plutôt avant que maintenant.

M. RUPP : Sur la question de la non préemption du bail, je pense que c'est à Monsieur LOREC de répondre.

Monsieur le Maire : Nous avons dit effectivement que nous tentions de préempter ce bail. Nous avons même réussi à allonger la durée de la préemption mais malheureusement nous n'avons pas réussi, car c'était durant les vacances d'été et nous n'avons pas trouvé de solution face à un repreneur prêt à mettre, entre le droit d'entrée et les travaux, plus de 500 000 €. C'est regrettable mais nous avons fait pas mal d'efforts ; il nous aurait fallu peut-être eu un peu plus de temps, mais la loi est telle que le délai est contraint.

Pour la question concernant le moment de la provision, c'est parce que nous sommes en fin d'année et la règle de prudence veut qu'on le prenne cette année et non pas l'année prochaine. Nous espérons ne pas le payer.

M. RUPP : L'autre raison est que Jacadi a incriminé la Ville alors qu'elle n'était en rien concernée par l'aménagement de la RD920 puisque cela concerne le Département. Concernant la ZAC de la Bièvre, nous avons un traité de concession avec la SEM 92, qui était en charge du dossier. Je vous rappelle que nous avons repris le dossier et qu'il a été clôturé au Conseil Municipal du 25 septembre 2017. La ZAC étant clôturée, nous reprenons tout ce qui n'est pas terminé. C'est donc maintenant que nous pouvons déposer la provision.

Monsieur le Maire : Je vous propose de vous prononcer sur cette proposition de constitution de provision.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

Le deuxième point concerne le même sujet, mais il s'agit d'une autre provision pour les travaux liés au foyer d'accueil médicalisé, qui fait partie des derniers lots de cette ZAC.

20. Approbation de la constitution d'une provision pour les travaux du Foyer d'accueil médicalisé de la ZAC de la Bièvre

Monsieur RUPP présente le rapport

Les provisions sont utilisées pour constater un risque ou une charge probable : « provision pour risques ou pour charges » ou pour étaler une charge, en raison de l'absence de caractère annuel ou rattachable à un fait générateur annuel : «provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices».

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours. Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précisé quant à son objet. L'intérêt pour la collectivité est de donner une image fidèle de sa situation financière.

Une provision pour risques et charges répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- 1) le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;*
- 2) la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;*
- 3) l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.*

Ainsi, une provision pour risque ou pour charge doit être constituée dans 2 cas :

- la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable,*
- la charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.*

En l'espèce, le 25 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le dossier de clôture de la ZAC de la Bièvre et a de fait récupéré la charge des aménagements restant à effectuer après expiration de la convention d'aménagement. En effet, la concession ayant expiré avant la finalisation des travaux du Foyer d'accueil médicalisé, la Ville devra prendre à sa charge, à une échéance non encore connue, la réalisation en régie des aménagements des abords du Foyer (réseaux et aménagement des trottoirs).

Le coût de ces travaux est estimé à 100 000 euros et il est donc nécessaire de prévoir le financement d'une provision ce montant. Cette provision apparaîtra au chapitre 68 et sera financée par l'excédent de la ZAC de la Bièvre

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de constitution d'une provision de 100 000 euros pour couvrir le coût de ces travaux.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

Le troisième point concerne une provision sur la taxe de créations de bureaux.

21. Approbation de la constitution d'une provision pour la taxe sur les créations de bureaux

Monsieur RUPP présente le rapport

Les provisions sont utilisées pour constater un risque ou une charge probable : « provision pour risques ou pour charges » ou pour étaler une charge, en raison de l'absence de caractère annuel ou rattachable à un fait générateur annuel : « provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices ».

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente. La réalisation du risque ou de la charge est rendue probable par un événement survenu ou en cours. Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précisé quant à son objet. L'intérêt pour la collectivité est de donner une image fidèle de sa situation financière.

Une provision pour risques et charges répond à trois conditions de fonds cumulatives :

- 1) le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;*
- 2) la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;*
- 3) l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.*

Ainsi, une provision pour risque ou pour charge doit être constituée dans 2 cas :

- la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais probable,*
- la charge ou le risque envisagé est certain mais le montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise.*

En l'espèce, le montant de la taxe sur les créations de bureau est connu (380 000€) et l'État a jusqu'au 31 décembre 2019 pour émettre l'avis de mise en recouvrement. Cette dépense est financée par une moindre dépense au chapitre 011.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition de constitution d'une provision de 380 000 euros pour couvrir le coût de cette taxe.

Monsieur le Maire : J'ajoute simplement que nous sommes toujours en discussion pour la non-application de cette taxe mais nous n'avons pas de résultats aujourd'hui. Des questions ? Monsieur FORTIN et Monsieur BONAZZI.

M. FORTIN : Disons que ce n'était pas prévu, 400 000 € c'est quand même beaucoup. La question qu'on commence à se poser c'est est-ce que finalement le Stop & Work il est financièrement rentable pour la mairie, s'il faut qu'on paie cette taxe de 400 000 €.

Monsieur le Maire : Nous l'avons intégrée dans le bilan par prudence.

M. RUPP : Et je rappelle qu'elle est inscrite à notre budget primitif 2017.

M. BONAZZI : Je réponds un peu à la réponse, mon souvenir, sous réserve d'inventaire, c'est qu'au moment où on nous a présenté le projet et l'équilibre financier, on nous a dit ça c'est un petit risque mais on n'en tient pas compte. Et c'est déjà revenu, on nous a dit finalement il apparaît un petit peu, et puis là il apparaît encore plus gros. Il serait quand même simple dans ces projets au long cours financièrement qu'à chaque fois qu'on parle de quelque chose comme ça, pour valider ou invalider ce qu'on a pu dire, en disant l'équilibre du projet n'est pas remarquable, qu'on nous dise pour les bonnes

ou les mauvaises raisons mais qu'on nous représente une mise à jour du bilan du projet et pas juste « tiens il s'est passé un événement » ou « il y a un petit risque qui apparaît », parce qu'on ne peut pas juger.

Deuxième chose, dans les bonnes pratiques, on en a parlé à plusieurs reprises mais j'en profite là, ce serait bien dans les projets publics où il y a de la subvention mais qui est quand même de l'argent public, on en présente un bilan non pas au périmètre de la Ville, parce que le périmètre de la Ville c'est quelque chose qui compte et dont on est responsables mais aussi quand on prend une décision politique sur tout argent public inclus. A chaque fois, on a l'excuse « oui mais ça ne va pas nous coûter cher », ce n'est pas une excuse. Vous nous avez présenté sur la place de la Gare, ça va coûter finalement 700 000, très bien. Certes c'est bien pour ce budget mais c'est de l'argent public, l'autre argent on le paie aussi, ce sont les populations et nous aussi qui payons ; on est aussi dans l'Île-de-France, on est aussi dans le 92 donc c'est l'argent des Réginaubourgiens aussi par d'autres canaux et je trouve qu'on devrait présenter les budgets au moins au périmètre de la Ville et argent public inclus. Je le demande, je ne le trouve pas simplement, je le demande.

Monsieur le Maire : Effectivement, on peut le présenter de cette façon car l'argent public, de l'Etat, du Département ou de la Région, c'est le nôtre certes mais nous n'avons pas beaucoup d'influence aujourd'hui sur les budgets de ces organismes et en particulier sur celui de l'Etat. Si ce n'est pas nous qui obtenons ces subventions, cela va ailleurs. Donc il vaut mieux essayer de récupérer les subventions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. FORTIN pour Mme THIBAUT, M. FORTIN)

Abstention : 0

Nous pouvons passer maintenant à l'approbation de la Décision Modificative 2017.

M. RUPP : Nous avons également le point 10 qui concerne la subvention exceptionnelle pour l'EBR

Monsieur le Maire : Alors, c'est le point 25 qui concerne l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association EBR, qui concerne le budget 2017.

25. Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de basket Espérance Bourg-la-Reine pour l'exercice 2017

Monsieur RUPP présente le rapport

Dans son courrier du 20 juin 2017, Mr Bernard Meunier Président de l'EBR (Espérance de Bourg-la-Reine) demande à la Ville le versement d'une subvention exceptionnelle.

Cette demande est motivée par une participation plus nombreuse des équipes dans les championnats officiels, ce qui entraîne une augmentation des dépenses afférentes. On peut citer notamment les frais d'arbitrage (5750€) ou encore les coûts d'engagement versés à la ligue Ile de France (1620€).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution par la Ville d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 200 € au profit de l'association EBR.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur FORTIN, Monsieur THELLIEZ.

M. FORTIN : Sur le fond, on est pour aider l'EBR sur cette subvention exceptionnelle. C'est juste une question de technique, c'est que l'an dernier vous nous aviez expliqué que maintenant on votait les subventions aux associations en une seule fois et qu'il ne serait plus possible de faire des subventions exceptionnelles en cours d'année. C'est ce qu'on nous a expliqué depuis à peu près 18 mois, et là on fait une subvention exceptionnelle. Finalement la règle, on peut toujours faire des subventions exceptionnelles en cours d'année.

M. RUPP : Ce n'est pas une règle inscrite dans le marbre.

Monsieur le Maire : Je répondrais autrement. Juridiquement, au niveau des comptes, nous pouvons toujours faire une exception. Or nous avons dit que nous ne ferions pas d'exception justement pour stimuler les associations et pour les responsabiliser. Dans le cas présent, nous en faisons une, car la situation de cette association, qui je le rappelle est hors ASBR, au niveau des comptes, se trouve

dans une position extrêmement difficile. Leur trésorerie se trouve en négatif et ils ont quand même participé à des championnats officiels. C'est à ce titre-là que nous les aidons.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

Nous pouvons donc passer maintenant à la Décision Modificative n°3 au budget primitif. Nous avons expliqué un certain nombre de points et je propose à Monsieur RUPP de parler uniquement des points qui n'ont pas été évoqués.

18. Approbation de la Décision Modificative 2017 n°3 du budget principal de la Ville

Monsieur RUPP présente le rapport

Cette modification budgétaire prend en compte l'ajustement des charges de personnel, la constitution de provisions et des régularisations comptables.

- *total en fonctionnement = 480 900 €*
- *total en investissement = 28 700 €*

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 480 900 €

Les dépenses réelles : 452 200 € (chapitres 011-012 - 67 et 68)

Chapitre 011 Charges à caractères général : -380 000 €

Les charges à caractères général sont diminuées de 380 000€ afin de financer la provision relative à la taxe sur les créations de bureaux.

Chapitre 012 Frais de personnels et charges assimilés : 150 000 €

Les frais de personnel prennent en compte :

- *le détachement des agents à la SEMA Sceaux induisant une dépense nouvelle non prévue de 76 000 € annuelle. Cette dépense est compensée par une recette équivalente au chapitre 013*
- *les requalifications de maladie ordinaires en congé longue maladie induisant une dépense non prévue de 60 000 €. Cette dépense est compensée par une recette équivalente au chapitre 013.*
- *la mise à disposition d'ATSEM dans les classes de maternelle (4 mois en période scolaire, 6 ATSEM à temps partiel) pour un coût de 14 000 €*

Chapitre 67 : 2 200 €

Les crédits inscrits prennent en compte la demande de subvention exceptionnelle de l'association de basket Espérance Bourg-la-Reine

Chapitre 68 : 680 000 €

Trois nouvelles provisions sont constituées afin de couvrir les risques relatifs à la clôture de la ZAC de la Bièvre notamment sur les contentieux en cours et le financement de la taxe sur les créations de bureaux.

Provision n°1 : le 25 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le dossier de clôture de la ZAC de la Bièvre et a ainsi repris les contentieux en cours. En effet, la SAS Bonny a engagé un contentieux indemnitaire, à l'encontre de la SEM92, de la commune et du département des Hauts-de-Seine, en réparation de pertes d'exploitation du commerce « Jacady » qu'elle aurait subies du fait des travaux de la ZAC de la Bièvre et de l'aménagement de la RD920. En septembre 2016, la SAS Bonny a fait appel du jugement du 13 juillet 2016 du Tribunal administratif d'appel de Cergy-Pontoise rejetant sa requête. Ce contentieux est pendant devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

Dans le cadre de ce contentieux, il est donc nécessaire de prévoir le financement d'une provision pour un montant total de 200 000 euros. Cette provision est financée par l'excédent de fonctionnement de clôture de la ZAC de la Bièvre.

Provision n°2 : le 25 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le dossier de clôture de la ZAC de la Bièvre et a de fait récupéré la charge des aménagements restant à effectuer après expiration de

la convention d'aménagement. En effet, la concession ayant expiré avant la finalisation des travaux du Foyer d'accueil médicalisé, la Ville devra prendre à sa charge, à une échéance non encore connue, la réalisation en régie des aménagements des abords du Foyer (réseaux et aménagement des trottoirs). Le coût de ces travaux est estimé à 100 000 euros et il est donc nécessaire de prévoir le financement d'une provision ce montant. Cette provision est financée par l'excédent de fonctionnement de clôture de la ZAC de la Bièvre.

Provision n°3.

Au budget primitif 2017, la ville a prévu le paiement de la taxe sur les bureaux. Elle sera mise en recouvrement par l'Etat avant le 31 décembre de la 3e année suivant l'autorisation d'urbanisme, en l'occurrence, le 31/12/2019 au plus tard. Cette provision est financée par une moindre dépense au chapitre 011.

Les dépenses d'ordre : 28 700 € (Chapitre 023)

Les dépenses d'ordre constituent l'épargne de la section de fonctionnement soit 28 700 € nécessaire à la constitution de l'autofinancement.

b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 480 900 €

Les recettes réelles : 452 200 € (chapitres 013 – 73 - 77)

Chapitre 013 : 136 000 €

Cette recette concerne les remboursements de l'assurance sur les congés maladie (60 000 €) et les remboursements des détachements suite à la dissolution de l'OPH de Bourg-la-Reine.

Chapitre 73 : 99 200 €

Ces recettes concernent des recettes complémentaires de droit de mutation (99 200€).

Chapitre 77 : 300 000 €

Suite à la clôture de la ZAC de la Bièvre, la Ville a reçu 300 000 € de plus par rapport aux prévisions. Cette somme servira à financer les provisions constituées.

Chapitre 042 : Les recettes d'ordre : 25 700€

Les recettes d'ordre s'élèvent à 25 700 €. Les subventions reçues par la Ville de Bourg-la-reine relative à la médiathèque François Villon et qui ont participé au financement des biens amortissables sont également reprises, selon les mêmes règles que les biens qu'elles ont financés. Il s'agit cette fois de constater une recette en section de fonctionnement et une dépense en section d'investissement. Ce dispositif atténue la charge d'amortissement qui pèse sur la section de fonctionnement. La reprise de subventions est de 25 700 € pour 2017.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 28 700 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles : (chapitres 16)

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3 000 € et correspondent à des dépôts et cautionnement à rembourser. Pour rappel, ce sont des sommes qui ont déjà été encaissées les années précédentes par la Ville.

Les dépenses d'ordre : (chapitre 040)

Les dépenses d'ordre intègrent 25 800 € relatifs à la reprise des subventions amortissables.

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 28 700 €

Les recettes d'ordre : 28 700 € (chapitre 021)

Ces recettes sont la contrepartie des dépenses d'ordre de fonctionnement et constituent l'autofinancement de la section d'investissement.

La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative 2017 n°3 du budget Principal Ville conformément à la balance annexée.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur cette Décision Modificative ? Pas de questions. Je propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. FORTIN pour Mme THIBAUT, M. FORTIN)

Abstention : 0

Nous passons au rapport numéro 22 qui concerne une autorisation de mandatement en section d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018. Je donne la parole à Monsieur RUPP.

22. Approbation d'une autorisation de mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018

Monsieur RUPP présente le rapport

L'article L.1612 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour 2018, les équipements ou secteurs pour lesquels des crédits peuvent être nécessaires avant le vote du budget, afin d'apporter une souplesse plus grande et d'accroître l'efficacité dans la réalisation du programme d'investissement, sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le mandatement précisé dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Article	Libellé des dépenses	Somme - Montants autorisés avant le vote du Budget primitif 2018
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	10 000,00
Total Chap 16			10 000,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	120 000,00
20	2033	FRAIS D'INSERTION	2 500,00
Total Chap 20			122 500,00
204	204181	BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES	50 000,00
Total Chap 204			50 000,00
21	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	10 000,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	20 000,00
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	520 000,00
21	2151	RESEAUX DE VOIRIE	3 500,00
21	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	50 000,00
21	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	30 000,00
21	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE,	2 500,00

		DEFENSE	
21	2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	30 000,00
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	25 000,00
21	2184	MOBILIER	5 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 800,00
Total Chap 21			700 800,00
23	2313	CONSTRUCTIONS	120 643,75
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	350 750,00
23	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	28 750,00
Total Chap 23			500 143,75
Total			1 383 443,75

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur FORTIN.

M. FORTIN : C'est juste une remarque mais si on votait le budget en décembre, on n'aurait pas besoin de faire toutes ces délibérations, comme certaines villes le font parce qu'il y a des villes qui font leur budget en décembre comme on devrait le faire.

Monsieur le Maire : Nous ne connaissons pas encore l'arrêté du compte 2017 donc c'est un peu compliqué et nous préférons élaborer un budget sur une base fiable.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 7 (M. HERTZ, Mme GUENEE, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. FORTIN pour Mme THIBAUT, M. FORTIN)

Abstention : 0

Le point suivant concerne l'approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018.

23. Approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subventions à certaines associations avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018

Monsieur le Maire présente le rapport

Lorsque le budget primitif de la commune n'est pas voté en décembre N-1, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes sur subventions à certaines associations, en début d'année N avant le vote du budget primitif de l'exercice N.

Cette autorisation a pour but de permettre à ces associations un fonctionnement normal en début d'année et de leur éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions de fonctionnement avant le vote du budget primitif.

Il est proposé pour 2018 d'accorder cette autorisation pour les associations ayant signé avec la Ville une convention d'objectifs :

- *l'association Sportive de Bourg-la-Reine (A.S.B.R.)*
- *le Centre Animation Expression Loisirs (C.A.E.L.)*
- *l'association pour les Jeunes Réginauburgiens (A.J.R.)*

- l'association de Soins à Domicile (A.S.A.D)
- le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (G.E.P.S.M)
- le Syndicat d'Initiative de Bourg-la-Reine (Office de Tourisme)

et pour les associations dont les subventions représentent plus de 75 000 € ou plus de 50% de leurs recettes :

- l'Harmonie « La Gabrielle »
- l'Association Générale des Familles

Il convient de préciser que chaque versement d'acompte s'effectue à la demande des associations dans la limite d'un quart des montants attribués en 2017 et en fonction d'un besoin réel de trésorerie

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce versement d'acomptes sur subventions au profit des associations susvisées.

Monsieur le Maire : Sous suppression de l'Harmonie « La Gabrielle » qui n'a rien à faire sur cette liste, je vous propose d'approuver ces acomptes de subventions. Y a-t-il des questions ? Monsieur FORTIN.

M. FORTIN : C'est une question technique, on est pour faire les avances aux associations, simplement je suis étonné parce que vous dites que là on fait les avances pour les associations ayant signé une convention d'objectifs, or si ma mémoire est bonne, les conventions d'objectifs sont arrivées à terme. En fait, on est en train de donner une subvention pour l'année prochaine alors qu'on n'a pas signé encore les contrats avec les associations.

M. RUPP : Je voudrais répondre que ce n'est pas incompatible. Nous devons bien donner à nos associations les moyens de fonctionner.

Monsieur le Maire : Oui et d'abord c'est en mars 2018 et non pas le 31 décembre, et ensuite ce sont des acomptes. Nous ne voyons pas une de ces associations arrêter l'activité ; peut-être la réduire, ou la réorienter mais pas l'arrêter. Ce sont des montants relativement limités.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

Nous passons au point numéro 24 qui concerne toujours l'autorisation de versement d'acomptes avant le vote du budget primitif pour le Centre Communal d'Action Sociale.

24. Approbation de l'autorisation de versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire présente le rapport

Le Conseil Municipal peut autoriser le versement d'acomptes sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale, en début d'année avant le vote du budget primitif de l'exercice. Cette autorisation a pour but de permettre à cet établissement un fonctionnement normal en début d'année et de lui éviter des difficultés de trésorerie par un versement d'acomptes sur subventions avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Il est utile de préciser que le versement d'acomptes ne s'effectue qu'en fonction d'un besoin réel de trésorerie et à la demande exclusive du Trésorier de Sceaux lors du paiement des mandats et notamment ceux concernant la paie.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette autorisation concernant le Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions sur ce sujet ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

Nous passons au point numéro 26, qui concerne des admissions en non-valeur d'un certain nombre de créances éteintes.

26. Approbation des créances éteintes sur l'exercice 2018

Monsieur le Maire présente le rapport

La Trésorerie de Sceaux a transmis à la Ville une demande d'admission en non valeur, pour un montant total de 1 947,34 € concernant des titres impayés de restauration scolaire d'un administré, faisant l'objet d'une procédure de rétablissement personnel avec une clôture pour insuffisance d'actifs.

Le compte de dépenses de fonctionnement « 6542 créances éteintes » sera débité de 1947,34 €.

no titre ex-caisse des écoles	année	montant du titre €
1353	2012	4,66
1569	2012	74,26
1710	2012	81,02
109	2013	17,95
279	2013	172,45
T-2139	2013	176,04
T-2461	2013	156,48
T-2631	2013	247,76
T-3136	2013	10,43
T-3634	2013	75,64
T-3838	2013	107,58
T-288	2014	78,89
T-571	2014	114,75
T-833	2014	57,38
T-1104	2014	97,80
T-1400	2014	43,03
T-1694	2014	95,12
T-2082	2014	143,44
T-1513	2015	14,52
T-2714	2015	7,38
1974	2016	12,30
2833	2016	141,52
3087	2016	16,94
23		1 947,34

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Juste une petite remarque de méthode, parce qu'en commission on nous a dit tout ça est très confidentiel, et c'est un sujet parfois la confidentialité pour les élus la situation de la famille en question, en commission on nous dit on ne peut pas vous dire de qui il s'agit, ce qui me paraît très correct, le nom est dans le dossier. Mais comme nous sommes des élus et des gens responsables, on n'en fait pas état évidemment, mais ça rappelle quand même le sujet où on nous dit qu'on ne peut pas être dans certaines commissions d'attribution etc. parce qu'il y a des problèmes de confidentialité, je trouve qu'il y a parfois deux poids deux mesures dans notre présence, et les sujets de confidentialité.

Monsieur le Maire : Je vous remercie pour votre discrétion, je pense que le nom n'aurait pas dû apparaître, ça doit être une erreur.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

Nous passons maintenant à la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire par voie de sélection professionnelle. Je donne la parole à Madame LANGLAIS.

RESSOURCES HUMAINES

27. Approbation de la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire par voie de sélection professionnelle

Madame LANGLAIS présente le rapport

Rappel des références applicables :

Loi Sauvadet n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans le fonction publique territoriale.

Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et au décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

La Ville et le CCAS peuvent présenter leurs plans pluriannuels d'accès à l'emploi titulaire jusqu'au 13 mars 2018 inclus, en fonction des besoins et des objectifs en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Dans sa séance du 7 novembre 2016, le Comité technique a donné un avis favorable aux :

- bilan de la mise en œuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire voté par délibération du 24 avril 2013.*
- rapport sur la situation des agents remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire*
- programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la ville et du CCAS*

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2016, a approuvé le programme pluriannuel des recrutements réservés par sélections professionnelles, comme suit :

année 2016 : 0

année 2017 : 2 emplois grade rédacteur et 1 emploi grade technicien principal de 2^e classe

année 2018 : 1 emploi grade attaché et 1 emploi grade psychologue de classe normale

Le Conseil municipal a également approuvé l'organisation de la commission d'évaluation professionnelle en interne présidée par une personne qualifiée désignée par le Président du CIG.

Le Conseil d'administration du CCAS, lors de sa séance du 16 décembre 2016 a approuvé le programme pluriannuel des recrutements réservés par sélections professionnelles, comme suit :
année 2018 : 1 emploi grade attaché

Les trois candidats aux grades de rédacteur et technicien principal de 2^eme classe ouverts en 2017, ont été auditionnés par la commission de sélection professionnelle le 20 septembre 2017. Ils ont reçu un avis défavorable à la sélection et il est prévu d'organiser un deuxième entretien, entre les candidats et la commission de sélection professionnelle dès le 14 février 2018.

Il est donc proposé au Comité technique de modifier le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire comme suit :

année 2018 :

- 2 emplois grade attaché (1 ville et 1 CCAS)*
- 1 emploi grade psychologue de classe normale*
- 2 emplois grade rédacteur*
- 1 emploi grade technicien principal de 2^e classe*

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire par voie de sélection professionnelle

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Madame MAURICE.

MME MAURICE : Je m'interroge sur l'échec de ces 3 candidats. Je voudrais savoir ce qui a motivé l'avis défavorable et non pas ce qui a motivé personnellement mais d'un point de vue professionnel. S'agissait-il d'un manque de compétence ou tout bêtement d'un manque de préparation ? Dans ce cadre, j'aimerais savoir quelle est la préparation qui est organisée par la mairie pour ses équipes, puisque je pense que ce sont des concours pour lesquels il y a une préparation qui peut être un atout certain et ça serait mieux de l'organiser avant, mais mon autre question ça serait qu'est-ce qui a été fait depuis leur échec pour les aider à réussir la prochaine fois ?

MME LANGLAIS : Les motifs d'échec de ces trois candidats sont les suivants : ils présentent des qualités indéniables sur le plan technique et ils ont de vraies compétences opérationnelles. Par contre, il s'est avéré, je n'étais pas au sein de la commission et j'ai posé la même question que vous, que sur le plan purement administratif ils avaient une méconnaissance des textes juridiques et de tous les rouages administratifs. Ils ont eu des séances de préparation et de sensibilisation à cette sélection professionnelle et je pense que dans la mesure où ce sont de très bons techniciens, ils pensaient que ça suffirait. Je pense qu'ils sont en train de travailler davantage pour réussir en 2018 ce deuxième examen de passage. Ils ont les outils fournis par la Ville au sein des Ressources Humaines pour pouvoir travailler. Maintenant c'est un travail personnel qu'ils doivent accomplir mais il est vrai que sur le plan technique ils sont très performants, d'où leur sélection.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

Nous passons au rapport numéro 28 qui concerne l'accord collectif pour le télétravail. Je donne la parole à Madame LANGLAIS

28. Approbation de l'accord collectif pour le télétravail

Madame LANGLAIS présente le rapport

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication » (Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique).

La mise en place du télétravail au sein de la commune de Bourg-la-Reine résulte de l'engagement de développement durable et d'une volonté collective de modernisation des organisations de travail.

Ce mode d'organisation à distance vise à :

- ✓ mieux concilier vie professionnelle et vie privée, en utilisant par exemple le temps de trajet à des tâches personnelles
- ✓ réduire la fatigue et le stress induits par les conditions de transport et prévenir des risques liés à une situation spécifique (grossesse, reprise d'activité, etc.)
- ✓ éviter une absence de travail, en cas d'impossibilité temporaire de déplacement ou pour des raisons de santé
- ✓ augmenter ses capacités de concentration, travailler mieux et plus vite
- ✓ contribuer à réduire la pollution de l'air

C'est une action du Plan énergie et de l'Agenda 21 de la collectivité.

Le télétravail repose sur des principes de volontariat et de confiance.

Le télétravail est une possibilité d'organisation, régulière ou occasionnelle, à la demande écrite de l'agent. Il fait l'objet d'un « contrat » entre l'agent, le supérieur hiérarchique, l'autorité territoriale représentée.

Le télétravail n'est ni un droit, ni un acquis, ni une nouvelle forme d'autorisation d'absences. Il ne peut être pratiqué en cas de certificat médical d'arrêt de travail. De la même manière, le télétravail ne modifie pas les conditions habituelles d'emploi : horaires et quotité de travail, rémunération, congés, RTT, absences autorisées, ...etc.

La mise en place de ce mode d'organisation est accompagnée et suivie. Elle sera révisable et réversible à tout moment. Chaque jour de télétravail est soumis à la validation expresse du responsable de service.

L'accord collectif de télétravail est mis en place dans la collectivité, à titre expérimental, dès le 1^{er} janvier 2018, après consultation du Comité technique et en référence à la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2017. Il fera l'objet d'une évaluation au terme de l'année d'expérimentation et de modifications le cas échéant.

1- Éligibilité de la demande

La demande de télétravail sera appréciée au regard des critères suivants :

- l'ancienneté et l'expérience du poste occupé par l'agent, de 6 mois minimum
- la compatibilité des fonctions de l'agent avec le télétravail
- les activités envisagées en télétravail
- les impacts du télétravail au sein du service
- la continuité, l'intérêt ou les nécessités de service
- les outils ou l'équipement informatique adaptés et disponibles
- la conformité technique des installations aux spécificités techniques précisées par l'employeur
- l'environnement de travail prévu par l'agent
- l'autonomie dont l'agent fait preuve, le partage du suivi de son activité avec son manager
- la capacité de l'agent à travailler à distance en respectant les règles établies
- l'éloignement de son domicile et/ou la pénibilité de son trajet
- les risques professionnels auxquels serait exposé l'agent durant ses périodes de télétravail
- l'assurance du lieu personnel de télétravail

Les activités éligibles au télétravail :

- × la conception d'un projet ou d'une action
- × la rédaction d'un rapport, d'une note, ...
- × la recherche documentaire
- × l'enquête, la consultation téléphoniques
- × des tâches administratives

Ces activités peuvent faire l'objet d'un télétravail régulier ou occasionnel.

Il peut être la conséquence d'une situation inhabituelle, limitant la possibilité de l'agent de se rendre sur son lieu de travail. Par exemple, une grève des transports en commun, un pic de pollution atmosphérique.

Il peut être mis en place afin d'éviter un arrêt de travail, sur avis du médecin du travail ou de prévention. Dans ce cas, il s'agit d'un aménagement du poste grâce au télétravail.

Le télétravail s'inscrit dans le cadre des obligations en matière de protection des données, des droits et des obligations de l'agent public, ainsi que dans le cadre légal et réglementaire sur les horaires de travail.

Le télétravail ne se substitue pas à un arrêt de travail prescrit par un médecin. Il ne prévaut pas sur une réunion de service, ni sur une journée de formation, ni sur une nécessité de service imprévue.

Ne sont pas éligibles à l'accord de télétravail les fonctions nécessitant une participation ou présence physique quotidienne, telles que : agent d'accueil, animateur, ATSEM, agent de Police, agent de restauration, agent d'entretien, gardien, agent technique, médiathécaire (liste non exhaustive).

2- Quotité de télétravail

La quotité hebdomadaire maximale de télétravail est fixée à 2 jours. La présence sur site est d'au moins deux jours par semaine pour tous les agents y compris à temps partiel ou bénéficiant d'une décharge syndicale.

La quotité de télétravail s'apprécie en fonction de la quotité de travail de l'agent et du nombre de jours non travaillés en raison du temps partiel. A titre d'exemple, un agent dont la quotité de travail est de 80 %, avec 1 jour non travaillé, pourra bénéficier de 2 jours hebdomadaire de télétravail.

Les jours de télétravail sont en principe planifiés par jours entiers. Néanmoins, ils peuvent être planifiés par demi-journées.

La quotité maximale de télétravail pour raison médicale est de 5 jours par semaine pour une durée de 6 mois maximum.

Dans le cas d'un besoin ponctuel, les plages de télétravail sont limitées par un quota mensuel de 4 jours, divisibles en demi-journées si besoin. Toutefois, l'agent ne pourra en aucun cas télétravailler plus de 2 jours dans la même semaine.

Les journées de télétravail n'ont pas vocation à être reportées.

Cette quotité est toutefois soumise aux nécessités de service, et ne saurait être considérée comme immuable.

Pour chaque accord de télétravail, qu'il s'agisse d'un accord à titre régulier et récurrent ou d'un accord à titre ponctuel, il devra mentionner les horaires de travail. L'agent en télétravail doit être joignable durant ces plages horaires, qui sont des périodes effectives de travail. En signant l'accord de télétravail, l'agent reconnaît que le recours au télétravail ne modifie ni à la hausse ni à la baisse le temps de travail. Ainsi, l'agent en télétravail s'engage à respecter les horaires définis.

3- Mise en place du télétravail

L'agent, après avoir pris connaissance de l'accord collectif de mise en place du télétravail, adresse une demande écrite et argumentée, à la Direction des ressources humaines.

Le télétravail est subordonné à l'accord tripartite du responsable de service, de la Direction des ressources humaines et de l'agent.

Le responsable de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des fonctions exercées, les conditions d'installation précisées par l'agent, le fonctionnement du service. Il analyse la demande au regard des critères d'éligibilité précédemment mentionnés.

S'il donne un avis favorable à la demande, le responsable de service sollicite un entretien préalable avec l'agent concerné et le directeur des ressources humaines. A l'issue de cet entretien, et si toutes les parties s'accordent, l'agent est autorisé à télé travailler. Dans le cas contraire, la réponse négative est motivée.

Le « contrat » tripartite est signé pour 1 an maximum. Il précise les conditions d'exercice en télétravail.

Il devra respecter une période d'adaptation de 3 mois, au terme de laquelle le responsable de service sera amené à évaluer l'impact (positif ou négatif) sur le travail de l'agent ainsi que sur le fonctionnement du service.

4- Suivi

Un entretien de suivi devra être effectué par le responsable de service tous les 3 mois.

Le renouvellement d'un accord de télétravail sera précédé d'un entretien tripartite qui sera l'occasion de revoir si besoin, certaines modalités de mise en œuvre du télétravail. Il portera en particulier sur :

- l'adaptation de l'agent au télétravail,*
- l'adéquation du mode d'organisation mis en place aux besoins du service,*
- l'impact sur le service,*
- l'adaptation du manager au télétravail du collaborateur.*

Pour chaque accord de télétravail à titre ponctuel, un état des jours télé travaillés devra être tenu par l'agent et son responsable de service. Ce document devra être mis à la disposition de la Direction des ressources humaines sur simple demande.

5- Révocation

Pendant la période d'adaptation de 3 mois, l'accord peut être révoqué sur demande de l'agent ou de l'administration, moyennant un délai de prévenance d'un mois.

En dehors de la période d'adaptation, l'accord peut être révoqué dans les mêmes conditions, moyennant un délai de prévenance de deux mois, sauf en cas de nécessité de service motivée par le responsable de service. La révocation ou le non-renouvellement d'un accord de télétravail devront faire l'objet d'un entretien préalable et seront motivés par l'administration.

6- Fournitures

En fonction de la nature de la demande (régulière et récurrente ou ponctuelle), le service systèmes d'information met ou non à disposition de l'agent bénéficiaire d'un accord de télétravail le matériel suivant : ordinateur portable équipé des applications métiers nécessaires au travail de l'agent et si besoin un téléphone professionnel.

L'agent s'engage à faire un usage approprié et strictement professionnel du matériel de prêt. Le service systèmes d'information pourra être amené à intervenir pour la maintenance du matériel ou des logiciels.

L'agent peut-être amené à communiquer au responsable de service son numéro de téléphone personnel. Ce numéro ne serait alors utilisé que de manière exceptionnelle, uniquement par le responsable de service et uniquement sur les périodes de télétravail.

Lorsque l'agent est autorisé à télétravailler sur un dossier ne nécessitant pas l'accès aux serveurs de la mairie, il peut utiliser son propre ordinateur.

L'utilisation de ses aménités (forfait internet et téléphone, consommation d'eau ou d'électricité, nourriture, ...etc.) reste à la charge de l'agent en télétravail.

7- Prévention des risques professionnels

l'assurance du lieu de travail

Le lieu de télétravail devra impérativement être déclaré par l'agent et ne pourra être quitté durant les plages horaires de travail effectif définies avec le responsable de service.

En déclarant son lieu de télétravail, l'agent atteste que l'environnement dans lequel il exercera ses activités professionnelles ne revêt pas de risque physique notoire.

L'agent devra présenter une attestation d'assurance des lieux dans lesquels il exercera son activité s'il s'agit d'un domicile particulier.

il est du devoir de l'agent d'assurer la prévention des incendies sur son lieu de travail.

l'accident de travail

Il est précisé que « l'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail pendant les plages horaires du télétravail est présumé être un accident du travail au sens des dispositions de l'article L.411-1 du code de la Sécurité sociale ». Cette présomption d'imputabilité de l'accident au travail sécurise le télétravailleur.

l'application du règlement intérieur de la collectivité

Les dispositions de l'article R4228-20 du Code du Travail et de l'article 4228-21 du Code du Travail portant sur la consommation d'alcool au travail s'appliquent par extension au temps de télétravail.

L'agent bénéficie de son droit d'alerte et de retrait en cas de télétravail, il doit signaler immédiatement à son supérieur hiérarchique, toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

Les risques pour la santé

L'agent en télétravail est exposé à des risques pour sa santé et de dégradation de la qualité de son travail . Ils doivent être connus et appréhendés. Le responsable de service peut, s'il estime que l'agent en télétravail est en proie à ces risques, modifier ou interrompre l'accord de télétravail.

Il s'agit notamment des effets suivants :

- le sentiment d'isolement ; le quota hebdomadaire de 2 jours de télétravail est un maximum. Il n'est pas obligatoire et même déconseillé de convenir d'un tel rythme de manière systématique. L'agent en télétravail doit être en mesure d'être au fait des événements du service et d'y participer, de maintenir la communication avec ses collègues, collaborateurs et son responsable.

- la surcharge de travail ; une surestimation du temps dégagé par le télétravail peut être responsable d'un accroissement de la charge de travail. Il est du devoir de l'agent en télétravail et du responsable de service de communiquer et de rester vigilant sur ce point.

- l'empiétement du travail sur la vie privée ; l'agent télétravaillant à son domicile peut être amené à accroître ses horaires de travail de façon unilatérale en raison de la proximité de ses outils de travail. Il est indispensable que l'agent en télétravail respecte les horaires de travail normaux définis avec le responsable de service.

La protection des données

L'agent bénéficiaire d'un accord de télétravail devra être vigilant quant à la protection des données mises à sa disposition. Plus précisément, l'accès à la session informatique devra être clos en l'absence, même temporaire, de l'agent.

Les droits et obligations de l'agent en télétravail

Les droits et obligations définies par la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. Et la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires s'appliquent à l'agent en télétravail et à son employeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord collectif instaurant le télétravail à partir du 1er janvier 2018.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur LETTRON, Monsieur HERTZ et Madame MAURICE.

M. LETTRON : Le télétravail, ça peut avoir quelques effets, maintenant est-ce que ça va sauver la planète ? Ils nous le vendent comme un truc qui va réduire le CO2, je rigole un peu. Parce qu'en fait ce sont les mêmes qui proposent le télétravail bien souvent qui éloignent les gens de leur lieu de travail. Ce sont les mêmes boîtes qui ferment les sites proches de chez les gens, qui concentrent, qui rallongent et créent du CO2, et après ils nous vendent le télétravail, passons. Sur le télétravail, j'ai une petite expérience sur les dossiers. J'ai vu que vous aviez mis les activités éligibles, c'est bien ; j'ai vu que vous aviez mis que la police municipale ne pouvait pas faire du télétravail, je trouve ça pas mal, non mais c'est bien de le dire ! (*hors micro*) Mais le problème c'est qu'ils ne surveillent pas les caméras en permanence ! Si tu allais voir, surveiller les caméras, ce n'est pas leur métier principal. Mais il me semble qu'il y a un petit manque, ce sont les fonctions d'encadrement, parce que les fonctions d'encadrement, c'est compliqué. A mon avis, il faut interdire le télétravail pour les fonctions d'encadrement parce qu'à la fois ce sont eux qui vont l'accorder à certaines personnes et en même temps comment encadrer des équipes quand on est présent que 2 jours par semaine sur le lieu de travail. Par expérience, les encadrements d'équipe c'est extrêmement compliqué. Surtout dans une équipe où des gens vont être en télétravail ; tout le monde ne sera pas en télétravail le lundi, les gens vont faire du télétravail et puis on va négocier les jours. Certains ce sera le lundi, d'autres le vendredi. Et si l'encadrant, il n'est pas là au moment où les agents sont là, c'est compliqué. L'expérience prouve que l'encadrement des gens qui sont en télétravail ne peuvent pas être en télétravail. J'ai vu que vous aviez mis, ça c'est bien, les métiers qui ne pouvaient pas être en télétravail ; vous avez mis les activités éligibles mais moi, je dis ça comme ça, je ne suis pas délégué du personnel des agents de la Ville, mais au niveau des activités éligibles, il aurait été bon de mettre les métiers de ces activités qui seraient éligibles ou pas. Parce qu'une fois qu'on a voté le truc, une fois que c'est parti... Nous, à EDF on était en télétravail depuis 5 ans déjà, donc on a quelques retours sur comment ça se passe. Le problème c'est d'encadrer les équipes quand les horaires en sont plus les mêmes et quand il y a du télétravail, c'est ce qui devient quasiment impossible à faire. C'est l'expérience que j'ai. Sinon, deux jours de télétravail ça me paraît beaucoup trop ; une journée de télétravail semble être largement suffisante compte tenu ensuite de la cohésion des équipes. Parce que vouloir répondre à une demande c'est une chose, mais ensuite arriver à maintenir, il faut que les gens quand même échangent dans toutes les entités, que les gens se voient. Un jour, je dis ça en même temps je ne vais pas voter contre, je vais m'abstenir parce que je n'ai pas discuté avec le personnel. Aujourd'hui, je ne vous donne qu'un avis sur une autre entité. Je resterai modeste sur le fonctionnement dans la Ville mais les alertes d'autres structures peuvent nous être utiles. Mais je ne suis pas le responsable du personnel de la Ville.

M. HERTZ : C'est un sujet compliqué, qui pose tout un tas de problèmes un peu juridiques etc. L'accord qui a été signé me paraît plutôt bien équilibré entre les nécessités du travail et le respect des salariés. Pour avoir travaillé là-dessus, c'est difficile d'éviter certains chausse-trappes et il faut quand même noter aussi qu'il est logique de demander à celui qui fait son télétravail, et le télétravail en grande majorité se pratique depuis son domicile, l'extension de l'assurance. Suivant les compagnies d'assurance, elle n'est pas forcément gratuite. C'est un point à voir.

Par contre, il y a une phrase qui nous a un peu choqués. Les modalités d'établissement du contrat, de la convention plutôt entre le salarié et la Ville sont à peu près claires. Par contre, page 23, la mise en place de ce mode d'organisation est accompagné et suivi, très bien ; elle sera révisable et réversible à tout moment, ok ; chaque jour de télétravail est soumis à validation expresse du responsable de service. Je crois que cette phrase, qu'on explique qu'il peut y avoir des nécessités de travail qui font que la journée de télétravail puisse être annulée, d'accord ; de la même façon qu'un congé annuel peut être dans certaines conditions refusé, c'est une analogie ce n'est pas le même régime juridique. Mais là c'est un peu fort, et de toute façon c'est parfaitement utopique parce qu'en réalité ce n'est pas ce qui se passera. C'est-à-dire que les gens par exemple vont opter, traditionnellement c'est ce qu'on constate, pour le lundi et le vendredi, ou le mercredi. Ce sont les 3 jours préférentiels pour le

télétravail. Et puis au fil du temps, personne ne demandera, ça se fera par tacite acceptation. Autant dire tout de suite qu'il peut y avoir des cas où les nécessités de travail exigent de suspendre le télétravail certains jours mais cette phrase va un peu trop loin et n'est pas exécutoire surtout.

MME MAURICE : Je voudrais revenir sur les très nombreux critères qui sont listés au petit 1 – éligibilité de la demande, qui sont visiblement destinés à ne pas perturber et à assurer la continuité du service et c'est très bien. En revanche, je note qu'il y a très peu de critères qui tiennent compte de la situation de la personne. Contrairement aux objectifs qui sont largement mis en avant, j'espère que ce n'est pas cosmétique : mieux concilier la vie professionnelle la vie privée, réduire la fatigue etc. On est plutôt dans des critères ceinture et bretelles du point de vue du service et du travail et pas s'interroger si les personnes en ont vraiment besoin. Je suis extrêmement surprise de voir qu'il n'y a que dans les critères l'éloignement du domicile qui est pris en compte. Il me semble dans la plupart des accords de télétravail, et que la logique voudrait qu'aussi on tienne compte de l'état de la situation de la personne, que ce soit lié à son état de santé, à son handicap et/ou à situation personnelle et familiale. Je suis un peu étonnée de ces critères et je suis aussi étonnée du nombre de personnes intéressées, 10 ça me semble peu. Je voudrais savoir si ce sont des gens intéressés ou si ce sont des gens éligibles. Et si ce sont bien des gens intéressés, sur la base de combien de personnes éligibles sont ces 10 personnes ? S'il y a 10 personnes éligibles, je pense que les critères il y a peut-être un souci soit avec le process soit avec les critères.

MME LANGLAIS : Monsieur LETTRON, il s'agissait plutôt des remarques. Concernant la remarque où vous pensez que 2 jours c'est trop, effectivement dans le cadre de mon entreprise, ce n'était possible qu'un seul jour. Je vous remercie Monsieur HERTZ de dire que c'est un accord bien équilibré. La journée de télétravail est soumise à l'accord du chef de service. Effectivement, pour l'avoir vécu avec des collègues au sein de l'entreprise que je fréquente, si nous avons une réunion importante, bien évidemment cette journée de télétravail sera reportée à un autre jour car il faut un accord préalable en cas de nécessité de service, qui prévaut. Madame MAURICE, concernant les critères relatifs à la personne, effectivement, je pense que lorsque la personne fait une demande expresse à sa collectivité, elle doit la motiver. Dans mon entreprise, c'était le cas. Moi par exemple j'ai laissé ma place à des agents qui avaient 3 heures de transport au quotidien, 1h30 le matin, 1h30 le soir. En effet, en travaillant à Montrouge, c'était pour moi de l'incivisme de solliciter le télétravail, qui m'aurait été de toute façon refusé. Je pense effectivement que les agents sollicitent le télétravail, motivent et argumentent leur demande. Ils ont tous bien évidemment des motifs personnels.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si nous savons combien sont éligibles aujourd'hui. Il me semble que nous avons environ 10 demandes.

M. DEBAILLEUL : Tout d'abord, nous posons le principe. Vous avez ce texte aujourd'hui et ensuite nous allons communiquer plus largement. Le rapport a déjà été présenté au dernier Comité Technique, et nous allons le communiquer en interne. Des personnes nous ont fait savoir qu'elles étaient potentiellement intéressées sur cette base-là. Nous allons élargir cette communication à l'ensemble des personnels qui peuvent être en télétravail, car vous savez que dans les mairies nous avons énormément de poste normés, comme dans les crèches, les écoles, les salles de sport, les postes de police, etc. Aujourd'hui, les trois quarts des agents d'une collectivité locale ne peuvent pas faire de télétravail : les espaces verts, les bâtiments, les services techniques etc... Nous nous adressons déjà à une frange assez minime de la collectivité et ensuite nous verrons lesquels sont véritablement motivés. Nous passerons alors avec eux des accords, mais qui sont tout à fait réversibles. Vous savez comme moi que le télétravail est basé sur deux choses : la confiance et le contrôle. Nous mettrons en place un système qui est basé sur ces deux valeurs-là.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DEBAILLEUL. Madame SCHOELLER voudrait apporter une précision.

MME SCHOELLER : C'est au sujet d'une remarque de Monsieur LETTRON qui est CGT. Pour ma part, je suis CGC, et je pense que les cadres ont besoin justement par moment d'avoir une journée pour pouvoir travailler en paix chez eux et traiter des dossiers plus complexes. C'est plutôt un avantage et je pense que c'est regrettable de dire que ce n'est pas nécessaire pour eux.

Monsieur le Maire : J'ajoute pour conclure qu'aujourd'hui avec les moyens que nous avons, ce n'est pas un jour de congé. Les personnes qui sont en télétravail sont joignables, soit par téléphone soit par Skype, à toute heure. Par ailleurs, toutes les études que j'ai pu voir montrent que les entreprises qui ont mis en place le télétravail sont toutes satisfaites. Il y a très peu d'entreprises et de salariés déçus.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 1 (M. LETTRON)

Nous passons au rapport numéro 29 qui concerne la modification des emplois permanents de la Ville.

29. Approbation de la modification des emplois permanents de la Ville

Madame LANGLAIS présente le rapport

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur ce tableau ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants
Pour :
Contre :
Abstention :
UNANIMITE

Nous passons au rapport numéro 30 qui concerne la création d'un emploi permanent de catégorie A au grade attaché à temps complet.

30. Approbation de la création d'un emploi permanent de catégorie A au grade attaché à temps complet

Madame LANGLAIS présente le rapport

Il est proposé à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie A, filière administrative, au grade d'attaché pour remplir la mission de responsable du service prévention développement social et réussite éducative.

Dans l'hypothèse où cet emploi ne pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale, le conseil municipal autorise qu'il soit fait appel à un contractuel dans le cadre des articles 3-2, 3-3, de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Dans ce cas, l'agent recruté devra disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau III et d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'action sociale d'une collectivité territoriale. L'indice de référence pour le calcul du traitement indiciaire sera fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés.

La création de cet emploi n'entraîne pas d'effectif supplémentaire, mais permet d'ouvrir les possibilités de recrutement d'un agent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de cet emploi permanent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur la création de cet emploi ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

Nous passons au dernier point, le 31, qui concerne la convention de mise à disposition de la ville de Sceaux d'un agent de Bourg-la-Reine, qui est en fait une reconduction. Je donne la parole à Madame LANGLAIS.

31. Approbation de la convention de mise à disposition de la ville de Sceaux d'un agent de la Ville de Bourg-la-Reine

Madame LANGLAIS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine s'est dotée depuis 2010 d'un emploi réservé au développement durable et du numérique. Courant 2016, la ville de Sceaux a proposé à la ville de mutualiser l'emploi de chargé

de mission du développement durable, souhaitant bénéficier des compétences de l'agent en poste et de l'expérience de Bourg-la-Reine.

Cette proposition représentait une opportunité pour Bourg-la-Reine d'échanger et travailler sur les mêmes sujets avec une autre collectivité. Cette mutualisation s'est matérialisée au 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'une convention de mise à disposition d'une durée d'un an. Le bilan de cette expérience ayant été bénéfique pour l'ensemble des parties prenantes, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable.

Les principes de la mise à disposition

Un agent peut être mis à disposition pour tout ou partie de son temps de service et auprès d'un ou plusieurs organismes.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent. Une convention de mise à disposition est signée par la collectivité d'origine et d'accueil. La convention peut être signée pour une durée maximum de trois ans et renouvelée par périodes de trois ans.

L'agent continue d'être rémunéré par sa collectivité d'origine et cette dernière est remboursée par la collectivité d'accueil. L'agent peut percevoir un complément de rémunération par l'organisme d'accueil qui doit être justifié au regard des activités exercées.

Au terme de la mise à disposition, l'agent reprend ses précédentes fonctions ou à défaut un emploi équivalent. L'administration d'origine doit proposer une mobilité (mutation, détachement ou intégration directe) lorsqu'il existe un cadre d'emplois équivalent en son sein, si la mise à disposition se poursuit au-delà des trois ans.

La mise à disposition d'un agent chargé du développement durable et du numérique de la ville auprès de la ville de Sceaux

La ville de Sceaux a sollicité la mise à disposition deux jours par semaine de l'agent chargé de missions dans le domaine du développement durable. L'agent aura donc un temps partagé entre la ville de Bourg-la-Reine et la ville de Sceaux sur la thématique développement durable.

La mise à disposition est prévue pour une durée de 1 an renouvelable, à raison de deux jours par semaine (15,6 heures), à compter du 1er janvier 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de la ville de Sceaux d'un agent de la ville de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Pas de questions.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

UNANIMITE

Nous arrivons à la fin des points à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Question orale de M. Thelliez concernant un voyage de quatre élus de la majorité au Liban pendant 4 jours

Rappel du contenu de la lettre

Monsieur le Maire,

J'ai eu connaissance du séjour de quatre élus, de votre liste évidemment, pendant quatre jours au Liban, sans doute dans la perspective d'un jumelage d'ailleurs jamais évoqué en commission.

Mes questions demeurent les suivantes :

Dans quel cadre s'inscrit ce voyage ignoré de l'opposition ?

Dans quelles conditions a-t-il été réalisé ?

Qui sont ces élus ?

Qui les a désignés et selon quels critères ?
Quel est le coût financier à la charge de la commune :
transport, hébergement, restauration, etc. ?

Proposition de réponse

Le voyage au Liban s'inscrit dans un projet éventuel de jumelage ou de charte d'amitié, qui demeure encore aujourd'hui à l'étude.

Je vous rappelle, à ce titre, que la ville de Bourg-la-Reine s'investit dans le jumelage depuis 1982. Ces jumelages s'inscrivent dans une volonté de connaissance mutuelle, de coopération Nord/Sud ou Est/Ouest et de réconciliation dans un siècle marqué par la Guerre.

Ce voyage a permis d'étudier de potentiels sujets d'échanges :

- le volet sportif et culturel
- le volet social et éducatif
- le volet développement économique et touristique

Maintenant, j'en viens à la question financière, qui semble tant vous intéresser M. Thelliez.

Ce voyage a coûté 789 € à la Ville, soit 0,002 % du budget de fonctionnement en 2017.

Je vous communique ces chiffres puisque M. Thelliez, dans son article du mois de décembre dans le magazine de la Ville, a écrit je cite " Les finances communales ont contribué notablement aux dépenses" de ce voyage à Damour.

En confrontant ces chiffres et vos affirmations péremptoires, je me questionne sur vos qualités de gestionnaire et votre tendance à focaliser sur les détails.

Voilà, sur le fond, M. Thelliez.

Sur la forme, maintenant, c'est moi qui aimerait vous interpeller.

J'ai également des questions à vous poser.

Est-ce que vous considérez, vous qui êtes tant soucieux de l'exemplarité et de la probité des élus, qu'il est normal d'interpeller le Maire plusieurs fois par jour par sms sur un sujet qui ne relève absolument pas d'une urgence relative aux réginauburgiens ?

Est-ce que vous pensez que la fonction de Maire me permet de répondre par sms à toutes les personnes qui m'interpellent directement ?

Est-ce que vous ne confondez pas le rôle d' élu et celui de juge, si je reprend encore le contenu de votre article ?

Ne pensez-vous pas, voyez, je vous aide déjà dans la réponse, que le Maire et les élus de la majorité doivent prioriser leurs actions, surtout le week-end.

Ce qui me gêne le plus, M. Thelliez, au-delà de tout de ça, c'est que vos propos, vos écrits ne font qu'alimenter la suspicion, un climat délétère et la défiance des habitants vis-à-vis des élus.

Quand je lis les articles que vous rédigez dans la magazine, je m'interroge. Votre vocabulaire, les sous-entendus, les fausses affirmations me rappellent les pratiques d'un autre temps.

Vous n'avez aucune vision stratégique pour la Ville, aucune projection dans le future. Vous réagissez sur le moment, dans l'immédiateté avec des interventions motivées par vos humeurs et des rumeurs.

Vous devriez faire preuve de plus discernement dans les questions que vous posez et même dans vos interventions pendant le Conseil Municipal. Nous savons bien que le Conseil est une belle caisse de résonance pour vous mais je vous le dis et terminerai là-dessus : la Ville et ses habitants méritent mieux que les pseudo-débats que vous lancez sur la place publique.

Communication sur le square Colbert

Quel est l'avenir pour les jeux du square Colbert ?

Constat : les jeux du square Colbert sont fermés depuis plusieurs mois.

Contexte : Des riverains se sont plaints des nuisances sonores qui étaient générées par l'aire de jeux du square Colbert.

Le passage Colbert est un espace étroit et clos dans lequel le son résonne fortement. Les cris des

enfants sont donc amplifiés. Les enfants étant nombreux à certaines heures, plus particulièrement aux beaux jours, les habitants ne peuvent pas ouvrir leurs fenêtres sans être dérangés par le bruit extérieur.

Nous menons depuis plusieurs mois une réflexion pour déplacer cet aire de jeux avec comme objectif de faire continuer à vivre le square.

Nous travaillons sur plusieurs hypothèses :

Le déplacement de cette aire de jeu vers un autre espace à identifier en cœur de ville

La modification de l'aire de jeux sous la forme d'un parcours de jeux

La création d'un labyrinthe végétal, sur le modèle de Versailles ou de Sceaux

Au-delà, nous étudions diverses solutions pour les horaires d'ouverture afin de mieux respecter le calme de la copropriété.

Nous allons également proposer de nouveaux jeux au niveau de la crèche Leclerc. Les services de la Ville sont en train d'étudier la faisabilité technique.

Ces solutions vont être proposées à un groupe de travail dans le courant du premier trimestre 2018. Ce groupe sera constitué de riverains et de parents de jeunes enfants fréquentant le square. Il sera piloté par Cédric Nicolas en qualité de délégué de quartier. Nous leur soumettrons plusieurs projets et nous serons également à l'écoute de leurs propositions. L'objectif est de pouvoir, au printemps, proposer des jeux aux familles à proximité.

Monsieur le Maire annonce les prochains Conseils Municipaux :

- Lundi 12 février 2018 à 19 heures
- Mercredi 14 février 2018 à 19 heures (Conseil Privé des Associations)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures

Le secrétaire de séance
Irena CLISSON RUSEK